



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2023-109

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2023-11-28-00002 - Arrêté n° DD16/POS/2023/11-40 portant agrément de l'antenne du centre de santé départemental polyvalent de Côteaux du Blanzacais au sein de la commune de Saint-Séverin pour ses activités dentaires. (2 pages) Page 5

16-2023-11-23-00002 - Arrêté préfectoral portant application de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique concernant l'appartement n°12 sis au 1er étage d'un immeuble d'habitation sis 2 rue Paul Valéry sur la commune de Cognac (16100) (2 pages) Page 8

DIR ATLANTIQUE / MIMO

16-2023-11-24-00001 - Arrêté n° 2023-ang-69 du 24 novembre 2023 relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au PR 47+600 sens Angoulême/Bordeaux et de l'ouvrage d'art du PI5 de la RN10 au PR48+340 sens Bordeaux/Angoulême Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente (4 pages) Page 11

16-2023-11-21-00001 - Arrêté n° 2023-ang-70 du 21 novembre 2021 relatif aux travaux de réfection de boucles de comptage de la RN141 dans l'échangeur de la RD1000 Commune de Champniers (2 pages) Page 16

16-2023-11-29-00001 - Arrêté n° 2023-ang-75 du 29 novembre 2023 relatif à la réalisation d'une tranchée dans l'échangeur des Planes sur la RN10 Commune de Saint Yrieix sur Charente (2 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2023-11-28-00003 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Charente (3 pages) Page 22

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement

16-2023-11-20-00003 - AP habilitation sanitaire DUKA Budimir (2 pages) Page 26

16-2023-11-21-00002 - AP Habilitation sanitaire COSTENOBLE Valentin (2 pages) Page 29

16-2023-11-27-00002 - AP Habilitation sanitaire FARIA Brittany (2 pages) Page 32

16-2023-11-20-00002 - AP Habilitation sanitaire FORNES Matthieu (2 pages) Page 35

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2023-11-14-00003 - Délégations de signatures Service de Gestion Comptable de Cognac (1 page) Page 38

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Analyse et Aménagement du Territoire

- 16-2023-11-07-00009 - arrêté accordant des dérogations aux règles d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées pour l'établissement LATOTI situé 105 rue de Paris à Angoulême (2 pages) Page 40
- 16-2023-11-07-00008 - arrêté accordant une dérogation aux règles d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées pour l'établissement "Optic 2000" situé 72 rue Hergé à Angoulême (2 pages) Page 43
- 16-2023-11-07-00010 - arrêté accordant une dérogation aux règles d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées pour l'établissement SCI DU 25 situé 25 rue d'Angoulême à MONTBRON (2 pages) Page 46

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

- 16-2023-11-06-00006 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages) Page 49

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale

- 16-2023-11-24-00004 - arrêté portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA BURNEZ-MAUXION par la SC ATM HOLDING représentée par Monsieur Amaury MAUXION (2 pages) Page 52

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL

- 16-2023-11-20-00001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (4 pages) Page 55

DISP BORDEAUX /

- 16-2023-11-22-00001 - Délégation de signature - MA ANGOULÊME - 22 11 23 - élections européennes (3 pages) Page 60

DREAL Nouvelle Aquitaine / SEI Limoges

- 16-2023-11-27-00001 - Arrêté n°2023-12/16/ElecTrans-P227-APPP autorisant la société RTE Réseau de Transport d'Électricité à pénétrer dans certaines propriétés privées sur le territoire des communes de Ruffec et La Faye pour l'étude du projet de la reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS (4 pages) Page 64

Préfecture de la Charente /

- 16-2023-11-23-00001 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente (6 pages) Page 69

Préfecture de la Charente / CABINET

- 16-2023-11-17-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2024 P23111708480 (50 pages) Page 76

16-2023-11-17-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille d honneur agricole -Promotion du 1er janvier 2024?? (4 pages)	Page 127
16-2023-11-17-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille d honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2024 (22 pages)	Page 132
Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
16-2023-11-27-00003 - Arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion des communes de Marnay et Château Larcher au syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour la compétence hors GEMAPI (18 pages)	Page 155
16-2023-11-27-00004 - Arrêté interpréfectoral autorisant l'extension du périmètre géographique du syndicat mixte des vallées du Clain Sud à la commune de la Villedieu du Clain pour la compétence GEMAPI (18 pages)	Page 174
16-2023-11-27-00005 - Arrêté interpréfectoral portant modification du siège social du syndicat mixte des vallées du Clain Sud (18 pages)	Page 193
Préfecture de la Charente / Direction des sécurités	
16-2023-11-17-00002 - arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéo protection (2 pages)	Page 212
Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	
16-2023-11-28-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, ??directrice de cabinet de la préfète de la Charente (4 pages)	Page 215
16-2023-11-28-00004 - Arrêté portant dotation globale de financement 2023 et fixant le montant des prix de journée applicables à compter du 1er novembre 2023 des différents dispositifs de l'établissement APLB Charente gérés par l'association Père le Bideau (3 pages)	Page 220
16-2023-11-27-00006 - Préfecture de la Haute-Vienne - Préfecture de la Charente - Arrêté n°2023-N141-N520-LIM-16-87-T14 (4 pages)	Page 224
Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Cognac	
16-2023-11-24-00002 - arrêté fixant l'ensemble des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Saint-Brice (3 pages)	Page 229
16-2023-11-24-00003 - arrêté fixant les listes des candidats pour le 1er tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Merpins (4 pages)	Page 233
16-2023-11-29-00002 - arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de SEGONZAC pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures (4 pages)	Page 238

Agence régionale de la santé

16-2023-11-28-00002

Arrêté n° DD16/POS/2023/11-40 portant
agrément de l'antenne du centre de santé
départemental polyvalent de Côteaux du
Blanzacais au sein de la commune de
Saint-Séverin pour ses activités dentaires.

Arrêté n° DD16/POS/2023/11-40
portant agrément de l'antenne du centre de
santé départemental polyvalent de Côteaux-
du-Blanzacais au sein de la commune de
Saint-Séverin pour ses activités dentaires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 et suivants et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2023 sous le n° R75-2023-204 ;

VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

ARRETE

Article 1 :

L'antenne du centre de santé départemental polyvalent de Côteaux-du-Blanzacais dont la raison sociale est Antenne dentaire de Saint-Séverin – Finess : 16 001 6879
située à l'adresse suivante 22, rue de la Pavancelle 16390 SAINT-SEVERIN
dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Conseil Départemental de la Charente
situé à l'adresse suivante 31, Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULEME

EST AGRÉÉE pour ses activités dentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et notifié à l'organisme gestionnaire du centre de santé départemental polyvalent de Côteaux –du-Blanzacais.

Angoulême, le 28 novembre 2023

P/La Directrice de la délégation départementale,
Le directeur adjoint,
Responsable du pôle Offre de soins

Florian BESSE

Agence régionale de la santé

16-2023-11-23-00002

Arrêté préfectoral portant application de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique concernant l'appartement n°12 sis au 1er étage d'un immeuble d'habitation sis 2 rue Paul Valéry sur la commune de Cognac (16100)

**Arrêté préfectoral
Portant application de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique concernant
l'appartement n°12 sis au 1er étage d'un immeuble d'habitation
sis 2 rue Paul Valéry sur la commune Cognac (16100)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-4 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 20 novembre 2023 relatant les faits constatés dans le logement n°12 situé dans un l'immeuble d'habitation sis 2 rue Paul Valéry sur la commune de Cognac (16100) ;

Considérant qu'il ressort du rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine que ce logement, occupé par Monsieur GENDRON Pierre en qualité de locataire, présente un danger ou un risque imminent pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu :

- ↳ que l'appartement n°12 et la cave associée à cet appartement, situé dans un immeuble collectif sur la commune de Cognac, sont caractérisés par le stockage en quantité importante d'objets et substances diverses inflammables (textiles, cartons, bois, papiers,...) pouvant entraîner un risque d'incendie, une augmentation du pouvoir calorifique des lieux en situation d'incendie, un risque d'intoxication au monoxyde de carbone,
- ↳ que l'encombrement entrave l'intervention du chauffagiste diligenté pour réparer la chaudière individuelle du logement, pouvant engendrer un risque d'hypothermie, des pathologies respiratoires, des infections de la peau ou des allergies,
- ↳ que l'encombrement du logement, ne permet pas à la société de désinsectisation d'intervenir correctement et efficacement dans le logement pour éliminer les blattes qui peuvent véhiculer de très nombreux agents infectieux et souiller les aliments de leurs salives et de leurs excréments.

Considérant que cette situation présente des dangers graves et imminents pour la santé publique et notamment pour celle de l'occupant et des voisins et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tous ces risques sanitaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GENDRON Pierre, locataire du logement n°12 situé dans un immeuble d'habitation collectif sis 2 rue Paul Valéry sur la commune de Cognac (16100), est mis en demeure d'exécuter, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, la mesure suivante :

- ↳ désencombrer l'ensemble de l'appartement n°12 et de la cave situé dans l'immeuble d'habitation sis 2 rue Paul Valéry sur la commune de Cognac (16100) afin que le bailleur puisse par la suite faire intervenir un chauffagiste pour réparer la chaudière et une société pour éliminer les blattes.

Article 2 : En cas de non-exécution de ces mesures dans les délais fixés à l'article 1, à compter de la notification du présent arrêté, le maire de Cognac ou, à défaut, le préfet, procédera à son exécution d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la personne mentionnée à l'article 1. Il sera transmis à la maire de la commune de Cognac et sera affiché pour une durée d'un mois en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune où se situe l'immeuble, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il sera également transmis au GIP Charente solidarités, à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Poitiers peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le maire de Cognac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Nathalie VALLEIX

DIR ATLANTIQUE

16-2023-11-24-00001

Arrêté n° 2023-ang-69 du 24 novembre 2023
relatif aux travaux de réfection de joints de
chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au
PR 47+600 sens Angoulême/Bordeaux et
de l'ouvrage d'art du PI5 de la RN10 au
PR48+340 sens Bordeaux/Angoulême Commune
de Saint-Yrieix-sur-Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

24 NOV. 2023

Arrêté n° 2023-ang-69 du

relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée
de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au PR 47+600 sens Angoulême/Bordeaux et
de l'ouvrage d'art du PI5 de la RN10 au PR48+340 sens Bordeaux/Angoulême

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2023-16-01 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 novembre 2023 de monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 22 novembre 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de joints de chaussée de l'ouvrage d'art PH2 de la RN10 au PR 47+600 sens Angoulême/Bordeaux et de l'ouvrage d'art du PI5 de la RN10 au PR48+340 sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente dans le département de la Charente, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

du lundi 27 novembre 2023 à 05h00 au vendredi 1 décembre 2023 à 12h00 :

- La voie de gauche de la RN10, sens Poitiers/Angoulême, peut être neutralisée du PR 44+600 au PR 45+900 sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section.

Le lundi 27 novembre 2023 de 5h00 à 7h00 et le vendredi 1 décembre 2023 de 5h00 à 7h00 :

Neutralisation voie de gauche

- La voie de gauche de la RN10, sens Poitiers/Angoulême, peut être neutralisée du PR 45+900 au PR 47+100 sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section.
- La voie de gauche de la RN10, sens Angoulême/Poitiers, peut être neutralisée du PR 47+200 au PR 46+800 sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section.

Du lundi 27 novembre 2023 à 07h00 au vendredi 1er décembre à 07h00 :

Limitation de vitesse

- La vitesse maximale autorisée peut être fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 45+900 au PR 47+100 dans le sens Poitiers/Angoulême.
- La vitesse maximale autorisée peut être fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 47+100 au PR 46+700 dans le sens Angoulême/Poitiers.

Chaque nuit de 19h00 à 07h00, du lundi 27 novembre 2023 à 19h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 07h00:

Phase 1 - Basculement de circulation

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux entre les PR 46+900 et 48+400, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux sont basculés entre les PR 46+900 et 48+400 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Bordeaux.

Chaque nuit de 19h00 à 07h00, de la fin de la phase 1 au vendredi 1 décembre 2023 à 07h00:

Phase 2 - Basculement de circulation

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Angoulême entre les PR 48+400 et 46+900, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Angoulême sont basculés entre les PR 48+400 et 46+900 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Angoulême/Bordeaux) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Bordeaux/Angoulême.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 8 décembre 2023.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier courant, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à 5 kilomètres.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 :

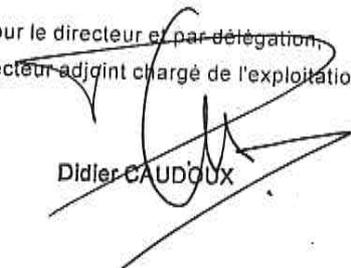
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de la Charente ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux **24 NOV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier CAUDOUX

ARTICLE 1

Le maire de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

est autorisé

DIR ATLANTIQUE

16-2023-11-21-00001

Arrêté n° 2023-ang-70 du 21 novembre 2021
relatif aux travaux de réfection de boucles de
comptage de la RN141 dans l'échangeur de la
RD1000 Commune de Champniers



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

21 NOV. 2023

Arrêté n° 2023-ang-70 du

relatif aux travaux de réfection de boucles de comptage de la RN141 dans l'échangeur de la RD1000
Commune de Champniers

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2023-16-01 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 novembre 2023 de monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de boucles de comptage sur la bretelle d'entrée de la RN141 sens Angoulême/Limoges dans l'échangeur de la RD1000 sur le territoire de la commune de Champniers, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,
du mardi 28 novembre 2023 à 20h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 5h00 :

Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN141 sens Angoulême/Limoges dans l'échangeur de la RD1000 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RD12, la RD23, la bretelle d'entrée de la RN141 sens Angoulême/Limoges dans l'échangeur de La Combe au Loup et la RN141 sens Angoulême/Limoges.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées la nuit de 20h00 à 5h00 jusqu'au vendredi 1 décembre 2023.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

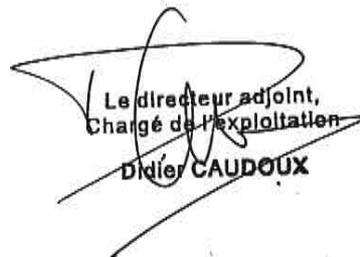
Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DIR ATLANTIQUE

16-2023-11-29-00001

Arrêté n° 2023-ang-75 du 29 novembre 2023
relatif à la réalisation d'une tranchée dans
l'échangeur des Planes sur la RN10 Commune de
Saint Yrieix sur Charente



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n° 2023-ang-75 du 29 NOV 2023
relatif à la réalisation d'une tranchée dans l'échangeur des Planes sur la RN10

Commune de Saint Yrieix sur Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2023-16-01 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 20 novembre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 novembre 2023 de monsieur le maire d'Angoulême ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 novembre 2023 de monsieur le maire de Saint Yrieix sur Charente ;

Vu l'avis favorable du 16 novembre 2023 de monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de la Charente ;

Vu le dossier d'exploitation ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux de génie civil dans la bretelle d'insertion du sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur des Planes, sur la RN10 (territoire de la commune de Saint Yrieix sur Charente), il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser une tranchée dans l'accotement de la bretelle ci-dessus citée et en fonction de son avancement,

du mercredi 29 novembre 2023 à 20h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 5h00 :

Fermeture bretelle d'entrée

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur des Planes peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur des Planes, la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur de Basseau via la rue Paul Vieille et la RD72 et retour sur la RN10 sens Bordeaux/Angoulême.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

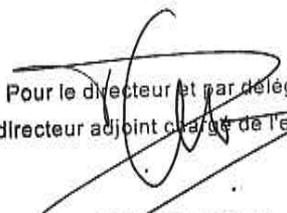
Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le maire d'Angoulême ;
- Monsieur le maire de Saint Yrieix sur Charente ;
- Monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,


Pour le directeur et par délégation
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-11-28-00003

Arrêté préfectoral modifiant la composition du
Conseil de famille des pupilles de l'État de la
Charente

ARRÊTÉ
modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État
de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.224-1, L.224-2 et L.224-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;

Considérant la délibération du conseil départemental en date du 17 novembre 2023 relative aux désignations des représentants du Département ;

Considérant l'avis du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le conseil de famille des pupilles de l'État est composé comme suit :

- deux conseillers départementaux :

* Madame Nelly VERGEZ,

* Madame Maryline VINET,

- deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives :

* Union Départementale des Associations Familiales de la Charente (UDAF) :

- Madame Jacqueline PASQUIER (titulaire),
- Madame Chantal BOULESTEIX (suppléante),

* Association Enfance et Familles d'adoption de la Charente :

- Madame Isabelle GAUTRAUD (titulaire),
- Madame Laëtitia TAILLIEU (suppléante)

* Association d'Entraide des Pupilles et Anciens pupilles de l'État (ADEPAPE) :

- Madame Julie DA COSTA DURAND (titulaire),
- Monsieur Thierry DURAND (suppléant)

* Association des représentants des assistants familiaux de la Charente
(Amicale départementale A-Cueillir)

- Madame Sonia AUVIN (titulaire)
- Monsieur Frédéric BAUCHAUD (suppléant).

- deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- * Maître Marie-Géraldine COUPEY, avocate au barreau de la Charente
- * Madame Marie-Paule PITAUD, ancienne responsable du service social du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 3 : Les mandats de l'Association Enfance et Familles d'Adoption de la Charente et de l'amicale départementale des assistants familiaux A-Cueillir seront renouvelables en juin 2029.

Le mandat de Madame Marie-Paule PITAUD (personne qualifiée) se terminera en juin 2025.

Les mandats des représentants du Conseil départemental de la Charente, de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente (UDAF), de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État (ADEPAPE), de Maître COUPEY, avocate (personne qualifiée) et celui de la suppléance de l'Amicale départementale A-Cueillir seront renouvelables en juin 2027.

Article 4 : Le mandat des représentants élus du Conseil Départemental est renouvelé sur décision de l'assemblée départementale.

Article 5 : Le président et le vice-président sont élus par le conseil de famille.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié.

Angoulême, le 28 NOV. 2023

La préfète



Martine CLAVEL

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-11-20-00003

AP habilitation sanitaire DUKA Budimir

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur DUKA Budimir

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant la demande présentée par Monsieur DUKA Budimir né le 15/02/1965 et domicilié professionnellement rue de l'ouillette 16500 CONFOLENS, Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n°26358;

Considérant que le Docteur DUKA Budimir a rempli les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur DUKA Budimir administrativement domicilié: 17 rue du 8 mai 1945 54490 PIENNE et exerçant professionnellement rue de l'ouillette 16500 CONFOLENS.

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur DUKA Budimir s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application le l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur DUKA Budimir pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur DUKA Budimir.

Angoulême, le 20/11/2023

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement



Laurianne TAVERNIER

2/2

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.
Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-11-21-00002

AP Habilitation sanitaire COSTENOBLE Valentin

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur COSTENOBLE Valentin

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant la demande présentée par Monsieur COSTENOBLE Valentin né le 20/04/1997 et domicilié professionnellement au 76 Route de Bordeaux 16400 LA COURONNE Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 33042 ;

Considérant que le Docteur COSTENOBLE Valentin a rempli les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

A R R E T E

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur COSTENOBLE Valentin administrativement domicilié : 76 Route de Bordeaux 16400 LA COURONNE.

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur COSTENOBLE Valentin s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application le l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur COSTENOBLE Valentin pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur COSTENOBLE Valentin,

Angoulême, le 21/11/2023

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement



Laurianne TAVERNIER

2/2

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.
Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-11-27-00002

AP Habilitation sanitaire FARIA Brittany



ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur FARIA Brittany

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant la demande présentée par Madame FARIA Britany née le 13/05/1994 et domiciliée professionnellement 20 route de la croix blanche 16800 SOYAUX Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n°36882;

Considérant que le Docteur FARIA Britany a rempli les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur FARIA Britany administrativement domicilié : 20 rue de de la croix blanche 16800 SOYAUX.

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur FARIA Britany s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application le l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur FARIA Britany pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur FARIA Britany.

Angoulême, le 27/11/2023

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement



Laurianne TAVERNIER

2/2

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.
Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-11-20-00002

AP Habilitation sanitaire FORNES Matthieu

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur FORNES Matthieu

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant la demande présentée par Monsieur FORNES Matthieu né le 04/05/1995 et domicilié professionnellement au 21 rue des groupés 16350 CHAMPAGNE-MOUTON Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 30799;

Considérant que le Docteur FORNES Matthieu a rempli les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur FORNES Matthieu administrativement domicilié : 21 rue des grouges 16350 CHAMPAGNE-MOUTON.

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur FORNES Matthieu s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application le l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur FORNES Matthieu pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur FORNES Matthieu.

Angoulême, le 20/11/2023

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement



Laurianne TAVERNIER

2/2

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2023-11-14-00003

Délégations de signatures Service de Gestion
Comptable de Cognac

Cognac, le 14/11/2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE COGNAC
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COGNAC
11 RUE DE PONS
CS 30253
16 112 COGNAC CEDEX

Votre correspondant :
Mickaël Gougat
Tél : 05.45.83.48.34
Courriel : mickael.gougat@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable public
à
Monsieur le Directeur
départemental des Finances
publiques de la CHARENTE

SIGNATURES :

Isabelle GENOIST

Philippe BUIRON

Nathalie BONTE

Emmanuelle BRUNETTI

Marie Sophie RICOU

Maria - Josée GRENE

Fanny LE BARON

Magali BALAY

Renée Paule CAZAILLON
HONTANC

Thomas MIKSIC

Camille HANNEQUIN

Laurent LAVIALLE

Sandrine LHERIDEAU

Jamel SAGHIR

Valentin ROUGIER

O B J E T : Délégations de signature

A la suite de ma nomination le 01/11/2023 en tant que comptable du Service de Gestion Comptable de COGNAC et des différents mouvements de personnels intervenus depuis, la liste de mes mandataires est la suivante :

Madame Isabelle GENOIST Inspectrice des Finances publiques et Monsieur Philippe BUIRON Inspecteur des Finances publiques, adjoints, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mesdames Nathalie BONTE, Emmanuelle BRUNETTI, Marie Sophie RICOU Contrôleuses des finances publiques, Madame Maria- Josée GRENE, Contrôleuse contractuelle, Monsieur Djamel SAGHIR contrôleur des finances publiques et Monsieur Valentin ROUGIER Agent des finances publiques reçoivent délégation pour la signature des documents liés aux opérations du secteur des dépenses.

Mmes Fanny LE BARON Contrôleuse Principale des Finances publiques, Madame Magali BALAY, Contrôleuse des Finances Publiques ainsi que Monsieur Thomas MIKSIC, Agent des finances publiques, reçoivent délégation pour l'accord de délais de paiement pour toute somme inférieure à 5000,00 € sur une durée inférieure à 24 mois et délégation pour la signature des actes de poursuites, des bordereaux de situation et des ordres de paiement.

Madame Renée- Paule CAZAILLON-HONTANC, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, Madame Camille HANNEQUIN Contrôleuse contractuelle ainsi que Monsieur Laurent LAVIALLE Agent administratif principal et Madame Sandrine LHERIDEAU Agente contractuelle reçoivent délégation pour la signature de tous documents liés au secteur recettes et des bordereaux de situation, ordre de paiement et délégation de signature des chèques CESU (à endosser).

Vous trouverez, ci-contre, le spécimen de signature de chacun de mes mandataires, à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Le responsable du SGC


Mickaël Gougat

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-07-00009

arrêté accordant des dérogations aux règles
d'accessibilité des ERP aux personnes
handicapées pour l'établissement LATOTI situé
105 rue de Paris à Angoulême

ARRÊTÉ

DOSSIER N° AT 016 015 23 C 5039
Réf DDT: CS 2023 391

Commune : ANGOULEME

Demandeur : SARL LATOTI représenté(e) par M REBY Jonathan
Adresse du demandeur : 26 bis rue des Blanchettes 16000 ANGOULEME
Nom établissement : LATOTI
Adresse des travaux : 105 rue de Paris 16000 ANGOULEME

Nature des travaux : Travaux d'aménagement
Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Demande de dérogation pour:

- l'accès à l'établissement aux personnes en fauteuil roulant
- la largeur de circulation intérieure insuffisante
- l'accès au sanitaire aux personnes en fauteuil roulant

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la demande de dérogation référencée ci-dessus ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7, les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable formulé le 7 novembre 2023 par la SCDA - Sous commission départementale d'accessibilité ;

Considérant que :

- L'activité est majoritairement de la vente à emporter,
- L'accès à l'établissement se fait par une marche de 5 à 7 cm. Il sera prévu la mise en place d'une sonnette et d'une rampe amovible d'une pente maximum de 10 % et d'une largeur minimum de 90cm,
- La largeur de circulation intérieure est inférieure à 1,20 m avec des rétrécissements ponctuels et présence de 2 marches sur le cheminement vers le sanitaire,
- La largeur de l'établissement ne permet pas d'agrandir les circulations sans impacter fortement le fonctionnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation demandée par la SARL LATOTI représenté(e) par M REBY Jonathan pour l'établissement LATOTI, situé 105 rue de Paris 16000 ANGOULEME, est **acceptée**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune, le directeur départemental des territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 7 novembre 2023

Le président de la commission
Chef du service analyse et aménagement
du territoire

Gaëtan LE DORZE



Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-07-00008

arrêté accordant une dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP aux personnes
handicapées pour l'établissement "Optic 2000"
situé 72 rue Hergé à Angoulême



DOSSIER N° AT 016 015 23 C 0021

Réf. DDT : FL 2023 396

Commune : ANGOULEME

Demandeur : SARL Jean-François LEBRUN représenté(e) par M LEBRUN Jean-François

Adresse du demandeur : 11 Rue Vigier de La Pile 16000 ANGOULEME

Nom établissement : "Optic 2000"

Adresse des travaux : 72 Rue Hergé 16000 ANGOULEME

Références cadastrales : AO 203

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Création de volumes - Travaux d'aménagement

Installation d'un magasin d'optique

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès à l'établissement pour les personnes en fauteuil roulant ne répond pas intégralement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la demande de dérogation référencée ci-dessus ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7, les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable formulé le 7 novembre 2023 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Considérant que :

- l'accès à l'établissement se traduit aujourd'hui par une marche dont la hauteur varie de 0 à 12 cm, liée à la topographie de la rue Hergé ;
- la rampe permanente, dont le **revêtement sera contrasté et non glissant**, permettra de gommer cet écart de niveau sur la majeure partie de sa surface (largeur 0.82 m et longueur 1.89 m) par une pente dont le pourcentage répond aux exigences réglementaires ;
- la rampe, sur la partie la plus haute, révélera un pourcentage de pente supérieur à celui admis par la réglementation (14.6 %) ;
- qu'un dispositif d'appel **facilement repérable, visuellement contrasté** vis-à-vis de son support, et une signalisation visuelle explicitant sa signification, seront implantés au droit de la vitrine, **à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m** ;
- qu'une aide sera apportée par le personnel à la personne qui en fera la demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation demandée par la SARL Jean-François LEBRUN représenté(e) par M. Jean-François LEBRUN pour le magasin « Optic 2000 », sis au 72 rue Hergé à ANGOULEME – 16000 – est **acceptée**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune, le directeur départemental des territoires et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 7 novembre 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service analyse et aménagement
du territoire

Gaëtan LE DORZE

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-07-00010

arrêté accordant une dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP aux personnes
handicapées pour l'établissement SCI DU 25
situé 25 rue d'Angoulême à MONTBRON



DOSSIER N° AT 016 223 23 C 0004

N° urbanisme : PC 016 223 23 C 0008

Réf. DDT : 2023 392

Commune : MONTBRON

Demandeur : SCI du 25 représenté(e) par Mme COSTA Sandrine

Adresse du demandeur : 14 Rue des Ecoles - Lieu-dit "Moulin de Ploux" 16380 MARTHON

Nom établissement : SCI du 25 - Mme Sandine COSTA

Adresse des travaux : 25 Rue d'Angoulême 16220 MONTBRON

Références cadastrales : 000 BB 74

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : Création de volumes - Travaux d'aménagement

Réaménagement d'un ensemble immobilier

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès à l'établissement pour les personnes en fauteuil roulant ne répond pas aux dispositions de l'article 7.2- § II.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la demande de dérogation référencée ci-dessus ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7, les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable formulé le 7 novembre 2023 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Considérant que :

- la configuration structurelle du bâtiment D ne permet pas de rendre accessible le R+1 sans créer des désordres structurels liés à la mise en place d'un élévateur ;
- le coût de réalisation s'avèrerait disproportionné par rapport à l'usage qui sera fait du bâtiment en R+1, l'agence architecturale Xodo ayant pour usage de visiter et de présenter ses projets chez ses clients privés ou dans les collectivités ;
- l'installation d'un appareil élévateur se traduirait par une réduction significative de l'activité professionnelle disposant un espace intérieur déjà réduit ;
- **des nez de marches contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants seront apposés sur chacune des marches** de l'escalier permettant d'accéder à l'étage ;
- **les première et dernière contremarches seront visuellement contrastées par rapport à la marche sur au moins 0.10 m de hauteur ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation demandée par la SCI du 25 représenté(e) par Mme Sandrine COSTA pour l'ensemble immobilier, sis au 25, Rue d'Angoulême à MONTBRON – 16220 – est **acceptée**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune, le directeur départemental des territoires et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 7 novembre 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service analyse et aménagement
du territoire

Gaëtan LE DORZE

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-06-00006

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de
gibier



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ **relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu la proposition du président de la fédération des chasseurs de retenir le montant moyen de la commission nationale d'indemnisation ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée réunie le 20 octobre 2023

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème départemental des prix pour la campagne d'indemnisation 2023 est établi comme suit :

- Foin de prairie : 11,46 €/Quintal
- Les rendements retenus sont de 5 t/ha pour les prairies permanentes et 7 t/ha pour les prairies temporaires

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

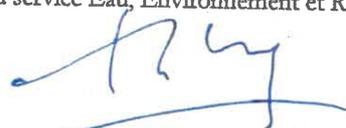
- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 6 novembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,
Le chef du service Eau, Environnement et Risques,



Thomas LOURY

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-24-00004

arrêté portant autorisation au titre de l'article
L.333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de la société SCEA
BURNEZ-MAUXION par la SC ATM HOLDING
représentée par Monsieur Amaury MAUXION

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA BURNEZ-MAUXION par la SC ATM HOLDING représentée par Monsieur Amaury MAUXION

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif à 120 ha pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) présentée par la SC ATM HOLDING représentée par Monsieur Amaury MAUXION, le 08 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Nouvelle-Aquitaine (SAFER NA) du 10 novembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération d'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du CRPM, de la SCEA BURNEZ-MAUXION par la SC ATM HOLDING qui détiendra au terme de l'opération 99 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue, directement ou indirectement, par Monsieur Amaury MAUXION suite à l'opération sera d'une surface agricole utile pondérée de 314,0053 ha, excédant le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares de surface pondérée ;

Considérant que l'opération envisagée ne contrevient pas aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- absence de demande concurrente déposée auprès de la SAFER durant la période de publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitations existantes ;
- absence d'impact notable de l'opération sur la diversité des systèmes de production ou le développement du territoire au regard des emplois, des performances économiques et sociales ;

Que dès lors il y a lieu d'autoriser la réalisation de l'opération sans prévoir de mesure compensatoire mentionnée à l'article L.133-2 du CRPM.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 1623010 au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la SC ATM HOLDING, à compter de la signature du présent arrêté, et, conformément au descriptif de l'opération transmise par la SAFER NA à la Préfecture de la Charente dans son avis du 10 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Charente, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-11-20-00001

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence nationale de
l'habitat

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

Monsieur Hervé SERVAT, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Charente en vertu de la décision de délégation de signature du 23 août 2022.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, directrice départementale adjointe,
- Madame Maryse TOUZET, cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,
- Monsieur Florent MAUVIET, adjoint à la cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Madame Anne-Claire BERNADOTTE, cheffe de l'Unité Habitat,
- Madame Sandrine SABELLE, animatrice du pôle parc privé – Anah,

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, directrice départementale adjointe,
- Madame Maryse TOUZET, cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,
- Monsieur Florent MAUVIET, adjoint à la cheffe du service Urbanisme Habitat, Logement,
- Madame Anne-Claire BERNADOTTE, cheffe de l'unité Habitat,

aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et

d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Cette délégation permanente est également donnée à Mme Sandrine SABELLE aux fins de signer, de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Madame Audrey MARQUIS, instructrice,
- Monsieur Jean-Luc MICHEL, instructeur,
- Monsieur Jean-Pierre RULEAU, instructeur,

aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt de demandes de subventions ;
- les lettres d'information aux propriétaires suite à un versement de la subvention par la direction des affaires financières et comptables.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le directeur départemental ;
- Madame la directrice départementale adjointe ;
- Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- Monsieur le directeur des affaires financières et comptables de l'Anah ;
- intéressé(e)s

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angoulême, le 20 NOV. 2023

Le directeur départemental des territoires

Délégué adjoint de l'Agence dans le département,



Hervé SERVAT

DISP BORDEAUX

16-2023-11-22-00001

Délégation de signature - MA ANGOULÊME - 22
11 23 - élections européennes



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Maison d'arrêt d'Angoulême

À Angoulême

Le 22 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/12../2009 nommant Monsieur Christian PATRONE , en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DELIS , adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Angoulême à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Julien DELIS , adjoint au chef d'établissement, à la maison d'arrêt d'Angoulême assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Angoulême
Le 22 novembre 2023

Le Chef d'établissement,

Christian PATRONE





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Maison d'arrêt d'Angoulême

À Angoulême

Le 22 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/12../2009 nommant Monsieur Christian PATRONE , en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam BROSSARD , cheffe de détention à la maison d'arrêt d'Angoulême à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Myriam BROSSARD, cheffe de détention, à la maison d'arrêt d'Angoulême assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Angoulême
Le 22 novembre 2023

Le Chef d'établissement,
Christian PATRONE



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Maison d'arrêt d'Angoulême

À Angoulême

Le 22 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/12../2009 nommant Monsieur Christian PATRONE , en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Amanda TROY , adjointe à la cheffe de détention à la maison d'arrêt d'Angoulême à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame Amanda TROY, adjointe à la cheffe de détention, à la maison d'arrêt d'Angoulême assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Angoulême
Le 22 novembre 2023

Le Chef d'établissement,
Christian PATRONE



DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2023-11-27-00001

Arrêté n°2023-12/16/ElecTrans-P227-APPP
autorisant la société RTE Réseau de Transport
d'Électricité à pénétrer dans certaines propriétés
privées sur le territoire des communes de Ruffec
et La Faye pour l'étude du projet de la
reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15
kV et son raccordement 90 kV au futur poste de
RUFFECOIS

Arrêté n° 2023-12/16/ElecTrans-P227-APPP

autorisant la société RTE Réseau de Transport d'Électricité à pénétrer dans certaines propriétés privées situées sur le territoire des communes de Ruffec et La Faye pour l'étude du projet de la reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L111-40 et suivants, L121-4 et R. 323-7 ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958, par lequel l'État a concédé à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du réseau public de transport d'électricité ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article premier ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu les articles 322-1, 322-2, 433-11, R610-5 et R635-1 du code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le contrat de service public entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Électricité du 29 mars 2022,

Vu le courrier de RTE Réseau de transport d'électricité du 12 octobre 2023 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur les communes de Ruffec et La Faye entrant dans le périmètre du projet de reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine du 02 novembre 2023 ;

Considérant que RTE Réseau de transport d'électricité est responsable du développement du réseau public de transport d'électricité selon l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;

Considérant que le projet de reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS est visé par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y permettre la réalisation d'études et investigations techniques nécessaires à l'exécution dudit projet ;

Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
16023 Angoulême Cedex
Tél : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Considérant qu'en application de l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, le Préfet fixe par arrêté les modalités d'accès aux propriétés privées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er :

Les salariés de la société RTE Réseau de transport d'électricité, ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, ainsi que les agents de l'État habilités en application de l'article L. 142-21 du code de l'énergie, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder au piquetage et aux études pour le projet de reconstruction du poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que les études et l'élaboration des projets rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus sont effectuées sur le territoire des communes de Ruffec et La Faye concernées par le projet. Le périmètre concerné est matérialisé en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa notification.

Article 2 :

Les personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté chargées de l'exécution des travaux seront munis d'une ampliation du présent arrêté, délivrée par RTE, qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, et notamment qu'après un délai de dix jours à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté prévu à l'article 5 du présent arrêté.

En outre, pour ce qui concerne les propriétés closes autres que les maisons d'habitation l'introduction ne pourra avoir lieu qu'après un délai de cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, l'accès à la propriété ne pourra avoir lieu, avec l'assistance du juge d'instance, qu'après un délai de cinq jours à compter de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Article 3 :

Les maires, les services de police, la Gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Électricité, à défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif de Poitiers.

Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
16023 Angoulême Cedex
Tél : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Il sera publié et affiché dès réception par les maires concernés.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire par un certificat qui sera adressé à la Préfète des Landes (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Immeuble Pastel – CS 53 218, 22 rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex*).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfète de la Charente, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : <http://telerecours.fr>.

Article 7 :

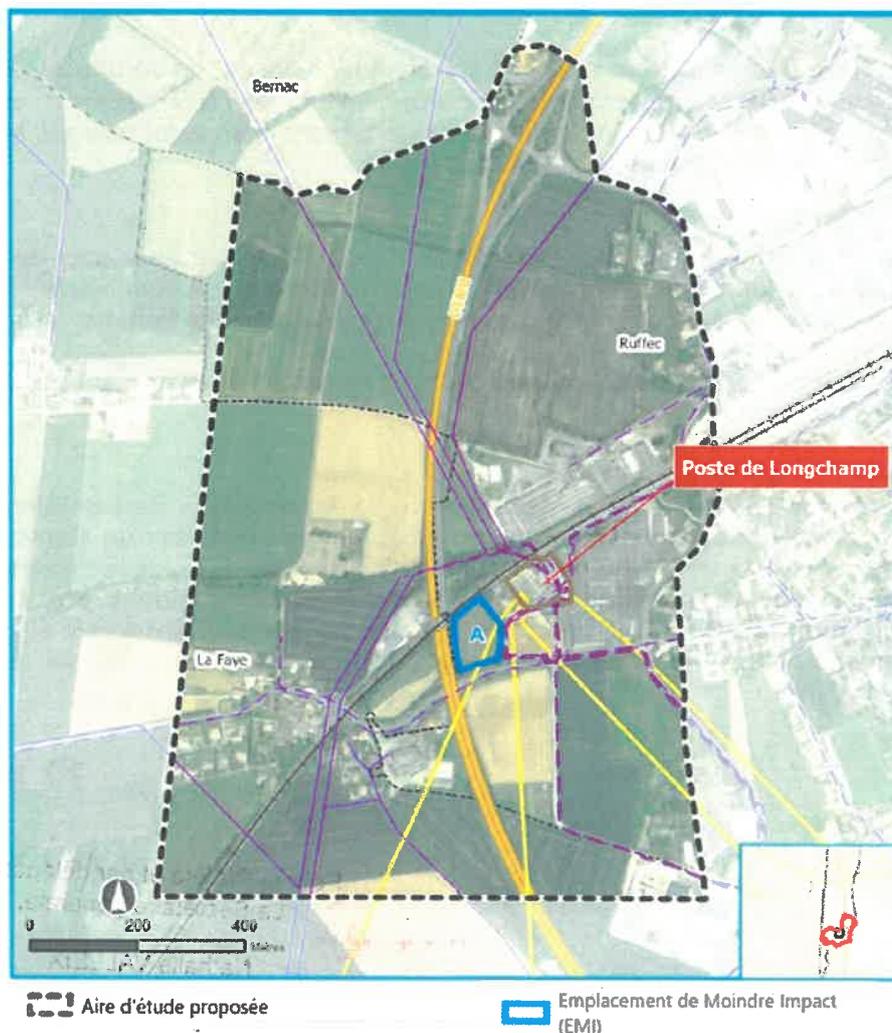
La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la Sous-préfète de Confolens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les Maires des communes de Ruffec et La Faye, le directeur départementale des territoires de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Charente, le directeur de Réseau transport d'électricité (RTE) – Centre développement et ingénierie de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 27 NOV. 2023

Pour la Préfète et par déléguation,
La Secrétaire générale,
Nathalie VALLEIX

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
autorisant la société RTE Réseau de Transport d'Électricité à pénétrer dans certaines propriétés privées
situées sur le territoire des communes de Ruffec et La Faye pour l'étude du projet de reconstruction du
poste de LONGCHAMP 90/15 kV et son raccordement 90 kV au futur poste de RUFFECOIS.

La préfète de la Charente



Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
16023 Angoulême Cedex
Tél : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2023-11-23-00001

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente

**ARRÊTÉ n°
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du SAGE du bassin versant de la Charente dans le département de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant approbation du SAGE du bassin versant de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2023-05-26-00001 du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Charente ;
- Vu** les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;
- Considérant** la nécessité de mettre un terme au mandat de 6 ans des membres de la CLE et de procéder au renouvellement de cette instance ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er

La CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du SAGE Charente.

Article 2

La composition de la CLE est la suivante :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Caroline COLOMBIER,
- Monsieur Rémi JUSTINIEN,
- Madame Joëlle Marie-Reine SCIARD,
- Madame Margarita SOLA.

- Représentants des conseils départementaux :

CHARENTE	Monsieur Jérôme SOURISSEAU Monsieur Michaël CANIT
CHARENTE-MARITIME	Madame Françoise de ROFFIGNAC Monsieur Jean PROU
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
DEUX-SEVRES	Monsieur Olivier FOUILLET
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
HAUTE-VIENNE	Madame Cécile BOURDEAU

- Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Loïc GAYOT, délégué
- Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Monsieur Stéphane TRIFILETTI, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

- Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET conseiller municipal CONDEON Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Thierry HUREAU, maire de VOUZAN Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Monsieur Pierre MADIER, maire de PARZAC Monsieur Didier TEXIER, maire de LES GOURS Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOME Monsieur Mickaël VILLEGER, maire adjoint CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Madame Cécile BIRON, maire de BRIVES-SUR-CHARENTE Monsieur Christian DUGUE, maire de PERIGNAC Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Jean-Michel MARCHAIS, maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE Monsieur Jacky MICHAUD, maire de GEAY Monsieur Eric RECHT, maire de LOIRE-LES-MARAIS Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Madame Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, maire CRAZANNES Monsieur Denis VOISSIERE conseiller municipal délégué PORT-DES-BARQUES
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
VIENNE	Monsieur Emmanuel BRUNET, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Alain PUYON délégué
Charente Eaux (16)	Monsieur Didier BERTRAND délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne , de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué
Communauté d'agglomération GrandAngoulême	Monsieur Francis LAURENT, vice-président

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres) :

- Représentants des chambres d'agriculture :
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Représentants des irrigants :
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,
- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC) : Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ou son représentant,

- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (13 membres) :

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la préfète du département de la Charente, préfète coordonnatrice du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 16-2023-05-26-00001 du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Charente est abrogé.

Article 4

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5

Le président de la commission locale de l'eau est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 6

Un recours gracieux contre la présente décision peut être introduit devant la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois, à l'encontre de la présente décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 8

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le

23 NOV. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

43 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

6/6

Préfecture de la Charente

16-2023-11-17-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier

2024

P23111708480

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1er janvier 2024

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLEGRE Laetitia**
Responsable achats, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Rouillac.
- **Monsieur AMBLARD Patrick**
Electro-technicien, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Rougnac.
- **Madame ANDRIEUX Estelle**
Manager, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Fléac.
- **Madame ANTIGNY Fabienne**
Ouvrière, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Angoulême.

- **Monsieur ARNOUIL Dominique**
Ouvrier paysagiste, CHARENTES PAYSAGES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à GUIZENGEARD.
- **Madame ARNOUL Jessica**
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à La Rochefoucauld-en-Angoumois.
- **Madame BALLOUT Sabrina**
Chef de ligne, LOUIS ROYER, JARNAC
demeurant à Saint-Même-les-Carières.
- **Madame BARLET Laurence**
Technicienne info médicale, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Magnac-Lavalette-Villars.
- **Monsieur BARTHOLMOT Christophe**
Conducteur mitrailleuse, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Chabanais.
- **Monsieur BEAUFORT Pierre Jean**
Conducteur, O-I FRANCE SAS, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à Barret.
- **Madame BEJET Nathalie**
Assistante administrative, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Madame BELVEZE Marion**
Conseiller gestion de droits pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Cognac.
- **Madame BERNARD Maryline**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Aunac-sur-Charente.
- **Madame BERTRAND Jessica**
Gestionnaire ARIPA, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Jauldes.
- **Monsieur BILLARD Sébastien**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Courcôme.
- **Madame BILLARD Sophie**
Travailleuse en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Courcôme.
- **Madame BISSEUIL-LAMY Célimène**
Responsable Marketing, SDV SAS, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Madame BLANCHET Karine**
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Saint-Même-les-Carières.

- **Madame BLOT Pascale**
Contrôleur, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur BONIFACIO Mickaël**
Technicien méthodes, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur BONNEAU Samuel**
Ouvrier, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Confolens.
- **Madame BOSSARD Nelly**
Assistante RH, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à La Rochefoucauld-en-Angoumois.
- **Monsieur BOUILLON Stéphane**
Conseiller client après-vente, CARTEN ANGOULEME BY AUTOSPHERE, CHAMPNIERS
demeurant à Angoulême.
- **Madame BOULANGER Marina**
Conductrice de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à LINARS.
- **Monsieur BOUQUET Aurélien**
Electromécanicien de maintenance, S.I.B. THEBAULT, SAUZE-VAUSSAIS
demeurant à Bioussac.
- **Madame BRANDY Chrystelle**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SAUVAGNAC.
- **Madame BREMAUD Claire**
Chargée de compte, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
ANGOULEME
demeurant à Rivières.
- **Madame BRUNET Céline**
Chargée d'animation, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL
demeurant à Brie.
- **Madame BRUNET Chantal**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à VARS.
- **Monsieur BUDA Yohann**
Contremaître, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.
- **Monsieur BUSI Martial**
Ingénieur qualité programmes, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Linars.
- **Monsieur BUTSTRAEN Grégory**
Technico-commercial sédentaire, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Vars.

- **Madame CADET Patricia**
Conseiller entreprise retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur CAMIER Eric**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHAMPNIERS
demeurant à Jauldes.
- **Madame CANO Catherine**
Cheffe d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à CLAIX.
- **Madame CARMAGNAT Nadège**
Conseillère service à l'utilisateur, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame CASTERA Camille**
Manager plateforme de services, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Fléac.
- **Monsieur CHAIGNAUD Grégory**
Bobineur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Montmérac.
- **Monsieur CHAIGNEAU Jérémy**
Chef de chantier, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB, BOULAZAC ISLE
MANOIRE
demeurant à Les Métairies.
- **Monsieur CHAIGNE Richard**
Electromécanicien, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Merpins.
- **Madame CHAMBAUD Sarah**
Responsable du Domaine Public, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame CHANDELON Sophie**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à TOURRIERS.
- **Monsieur CHARDAVOINE Régis**
Ouvrier en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Rioux-Martin.
- **Madame CHARPENTIER Angélique**
Chargée de gestion administrative et financière, SOLIDARITE PAYSANS DE LA REGION
POITOU-CHARENTES, RUFFEC
demeurant à SAINT-COUTANT.
- **Madame CHENEDIERAS Sylvie**
Technicien optimisation flux, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Chazelles.

- **Monsieur CHERFALLOT Nicolas**
Agent fabrication transferts, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Échallat.
- **Madame CHTIOUI Soufia**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Soyaux.
- **Madame CIBARD Myriam**
Agent hse, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame COHEN Cécile**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT JOSEPH ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur COMBEAUD Joël**
Responsable entrepôt, SDV SAS, COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur CONTAMINE Anthony**
Concepteur, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame CORBINEAU Vanessa**
Responsable secteur revenus remplacement, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
ANGOULEME
demeurant à Pranzac.
- **Madame COULETTE Clémence**
Responsable appui au pilotage, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Balzac.
- **Monsieur COUVRET Eric**
Directeur régional, RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM, MEUDON
demeurant à Angoulême.
- **Madame DALLIER Géraldine**
Magasinière, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur DAULON Patrice**
Approvisionnement régleur emballage, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à SOYAUX.
- **Madame DECROUX Natacha**
Technicien expert afc, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Juignac.
- **Madame DELGA BOUDIAF Amélie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LA COURONNE
demeurant à Champniers.
- **Madame DELPY Véronique**
Gestionnaire de paie, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.

- **Madame DENIS Sylvie**
Agent de service hôtelier, EMERAUDES, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame DE SOUSA Corinne**
Contremaître magasin, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Ansac-sur-Vienne.
- **Monsieur DESSE David**
Conducteur polyvalent de fabrication, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-
SAINT-HILAIRE
demeurant à Guimps.
- **Madame DEVAIRE Sylvie**
Orthophoniste, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Magnac-Lavalette-Villars.
- **Monsieur DEVEZEAUD David**
Conducteur matériel de collecte, VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à Châteaubernard.
- **Madame DOT Marie-Ange**
Déléguée spécialiste, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS 13
demeurant à Angoulême.
- **Madame DOUCET Laurence**
Responsable relations client, APAVE EXPLOITATION FRANCE, FLEAC
demeurant à Mornac.
- **Monsieur DOUET Christophe**
Electricien câbleur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Dirac.
- **Monsieur DRÉVELLE Frédéric**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Madame DUHAMEL Catherine**
Conseillère entreprise retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Madame DURAND Marie-Bérengère**
Chef de projet moa, FEDERATION AGIRC-ARRCO, PARIS 12
demeurant à Cognac.
- **Madame DURY Hélène**
Chargée de clientèle, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Nersac.
- **Madame DUTERTRE Anne-Elisabeth**
Conseiller chargé de relations entreprises pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Soyaux.
- **Madame EGRETEAU Valérie**
Agent de propreté immeubles, NOALIS, LIMOGES
demeurant à CHAMPNIERS.

- **Monsieur EPAUD David**
Technicien des méthodes industriel étude détaillé mécanique manutention, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame FAUREAU Fabienne**
Responsable développement des abonnements et portage, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur FAVREAU Alexandre**
Préparateur logistique client, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Salles-de-Barbezieux.
- **Madame FILLIOUX Agnès**
Formatrice transport, AFTRAL, PUYMOYEN
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame FOLLIOT TRAN Julie**
Chargé de support de développement, LA MUTUELLE GENERALE, BEGLES
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur FONTENEAU Patrick**
Chargé d'affaires professionnels, BANQUE CIC OUEST, ANGOULEME
demeurant à Villebois-Lavalette.
- **Monsieur FOUCAUD Fabien**
Technicien géomètre topographe, IGE Conseils, ANGOULEME
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur FOUILLET Jean-Noël**
Chef d'équipe ordonnanceur planificateur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Nersac.
- **Madame FOURMONT Aurélie**
Aide-soignante, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-FONTAINES
demeurant à Mouton.
- **Monsieur FRUCHARD Bertrand**
Ingénieur de l'institut catholique d'arts et métiers de Toulouse, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame FUENTES Claire**
Ouvrière, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur GAILLARD Yoann**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GALLIOT Frédéric**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Montbron.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

7/49

- **Madame GARABOEUF Delphine**
Responsable coordination 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, LE RELECQ-KERHUON
demeurant à GENTE.
- **Madame GAUTHIER Catherine**
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Ruffec.
- **Monsieur GERVIER Patrice**
Responsable achats et approvisionnements, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Madame GIRARDOT Catherine**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Val-de-Bonnieure.
- **Madame GOASGUEN Aline**
Conducteur receveur, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur GODREAU Ismaël**
Représentant, PATISFRANCE - PURATOS, RUNGIS
demeurant à Fléac.
- **Madame GOMES Françoise**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, ANGOULEME
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur GONTIER Damien**
Technicien d'atelier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur GOUBIN Philippe**
Conducteur régleur machine embouteillage, LARSEN - LE COGNAC DES VIKINGS,
COGNAC
demeurant à Houlette.
- **Madame GRAND-MOURSEL Sophie**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame GRANET Patricia**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Claud.
- **Monsieur GUEDON Floriant**
Resp. clientèle prof.1, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Madame GUERIN Sandrine**
Chargée de communication, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à BRIE.

- **Madame GUICHAOUA Rozenn**
Acheteuse, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Madame GUILBAUD Aurélie**
Responsable administrative, SARL DE BIBARDIES, VERRIERES
demeurant à Verrières.
- **Madame GUILLEMOT Clarisse**
Conseiller maîtrise d'ouvrage, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à Asnières-sur-Nouère.
- **Madame GUITTARD Carole-Claire**
Conseillère pôle-emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame HAMEL Christine**
Secrétaire administrative, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Puymoyen.
- **Monsieur HASSAN Karl**
Cadre travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à Garat.
- **Madame HENDRIKS Ingrid**
Technicienne supérieure géomètre topographe, SCP MENARD GEOMETRE-EXPERT,
CONFOLENS
demeurant à Chabrac.
- **Monsieur JACOMINO Jean-Jacques**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à FLEAC.
- **Madame JACQUES Martine**
Hôtesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à CHADURIE.
- **Madame JAHAN Corinne**
Expert grh et suivi budgétaire, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à La Couronne.
- **Madame JEAN Audrey**
Accompagnant éducatif et social, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON,
MANSLE-LES-FONTAINES
demeurant à Luxé.
- **Madame JOUBERT Séverine**
Agent des services logistiques niv1, ARDEVIE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Vouharte.
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Michel**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur KECHAD Ahmed**
Responsable qualité, VIANDE DE LA MARCHE, RUFFEC
demeurant à Soyaux.

- **Madame KECHAD Noria**
Comptable, NEXITY LAMY, ANGOULEME
demeurant à Soyaux.
- **Monsieur KERVICHE Denis**
Imprimeur, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame KHOLTI Hafida**
Conductrice de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame KOCKEN Stéphanie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Ambernac.
- **Monsieur KOTSIS Jack**
Responsable industriel offre, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Trois-Palis.
- **Monsieur LACASSAIGNE Cédric**
Agent serv-sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, COUZEIX
demeurant à Asnières-sur-Nouère.
- **Monsieur LACHAYZE Olivier**
Opérateur presse-palettes, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur LACROZE Bruno**
Pilote de ligne Emballage, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame LAGARDE Céline**
Travailleuse en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Aigre.
- **Madame LAGUILLON Sonia**
ELS, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à CHAMPAGNE-VIGNY.
- **Monsieur LAMANDE Sébastien**
Animateur sécurité, ORGANISATION ECONOMIQUE DU COGNAC, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur LANTERNE Fabrice**
Technicien de maintenance, LOUIS ROYER, JARNAC
demeurant à Rouillac.
- **Monsieur LAPOUGE Aurélien**
Machiniste, LOUIS ROYER, JARNAC
demeurant à Chassors.
- **Madame LAPOUGE Ludivine**
Conseillère clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX
demeurant à Angoulême.

- **Monsieur LARDENT Ludovic**
Ouvrier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur LAVESVRE Hervé**
Cadre technique sportif, LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE TENNIS, NIORT
demeurant à Saint-Saturnin.
- **Madame LEAUTE Sandra**
Gestionnaire expert maîtrise de risques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur LECLAIRE Stéphane**
Chargé du support utilisateurs, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Tourriers.
- **Madame LECLER Véronique**
Technicienne supérieure, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Vars.
- **Madame LEFEVRE Véronique**
Maitre délégué, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Confolens.
- **Monsieur LEGER Stéphane**
Chef d'équipe, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame LE HIR Angelique**
Assistante commerciale et logistique, SOCIETE CHARENTAISE DE DECOR, GENSAC-LA-
PALLUE
demeurant à Saint-Brice.
- **Madame LEMAY Stéphanie**
Directrice d'EHPAD, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-
FONTAINES
demeurant à Vars.
- **Monsieur LEROUX Gérard**
Responsable des opérations, GRANDRY TECHNICAST, SABLE-SUR-SARTHE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur LEROY David**
Conducteur combine, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Madame LEVRARD-COMELLO Lynda**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME
demeurant à Saint-Brice.
- **Monsieur MAILLARD Christophe**
Cariste, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- **Monsieur MARCHAND Yannick**
Expédition, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Châteauneuf-sur-Charente.
- **Monsieur MARFA-ANGLADA Baptiste**
Opérateur magasin, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Monsieur MARQUIS Olivier**
Manager territoire as, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Fléac.
- **Monsieur MARTIN Hervé**
Directeur pôle sanitaire et médico social, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame MAUPIOUX Viviane**
Agent de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SAINT-GROUX.
- **Monsieur MAZEAU Damien**
Magasinier cariste, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MESNARD Elodie**
Gestionnaire du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS
demeurant à Fléac.
- **Monsieur METZGER Charles**
Gardien de loge, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame MONTEXIER DUNYACH Mathilde**
Inspectrice du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à Puymoyen.
- **Monsieur MONTRICHARD Francois**
Chef d'équipe, SOC TROISEL, CHAMPNIERS
demeurant à Vindelle.
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à Fléac.
- **Monsieur MORISSET Michaël**
Administrateur si informatique industrielle, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame MOUHANDIZ Kadija**
Technicienne appui gestion, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Soyaux.

- **Monsieur MOULIS Laurent**
Directeur général, HONEY, JARNAC
demeurant à Juillac-le-Coq.
- **Monsieur NADAUD Pierre-Olivier**
Régleur plieuse colleuse, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur NADON Christophe**
Responsable ERP, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur NAILI Patrick**
Technicien méthodes/industrialisation, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur NEUVY Sébastien**
Technicien planificateur industriel de production, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame NEZBLANC Cécile**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Douzat.
- **Madame NORMAND Céline**
Administrative des ventes, SAINT-GOBAIN VITRAGE BATIMENT, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Balzac.
- **Monsieur PARISET Romain**
Agent d'état civil, COMMUNE D ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame PARTHONNAUD Claudette**
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Jarnac.
- **Monsieur PATHIAUX Guillaume**
Cadre, VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Monsieur PELON Albert**
Conducteur d'engins divers, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE
demeurant à Soyaux.
- **Madame PERSONNAUD Florence**
Conductrice de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à LINARS.
- **Monsieur PETIOT Emmanuel**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à Chazelles.
- **Monsieur PIED Kévin**
Plombier chauffagiste, ALLARD SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à SAINT PALAIS SUR NE.

- **Monsieur PIERRE Ludovic**
Foudrier, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur PINAUD Eric**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
SAINT-MICHEL
demeurant à Lessac.
- **Monsieur PIVETEAU Eric**
Conducteur machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Linars.
- **Madame POMIROL Sylvie**
Régleur plieuse colleuse, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Monsieur PORCQ Jérôme**
Monteur câbleur, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur POTIER Cyril**
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Madame PRECIGOUT Maryline**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à La Rochette.
- **Monsieur PRIVAT Lionel**
Responsable magasin, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Vars.
- **Monsieur PUAUD Frédéric**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Souvigné.
- **Madame PUTIER Marie-Laure**
Animatrice, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Madame RAILLE Emilie**
Inspectrice du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à Garat.
- **Monsieur RAINTEAU Philippe**
Responsable logistique, AGENCE MARITIME COGNACAISE, CHATEAUBERNARD
demeurant à Courbillac.
- **Monsieur RAMAT Laurent**
Technicien bureau d'etude -technico commercial- responsable marketing, MOTEURS
LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Puymoyen.

- **Madame RAMBAUD Dorothée**
Assistante direction atelier, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame RATSIMA Irina**
Responsable ressources humaines, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Garat.
- **Monsieur RAYMOND Thomas**
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur RENON Aurélien**
Responsable d'agence, COMPTABILITE GESTION OCEAN, ANGOULEME
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur RENOUE Jean-Francois**
Conducteur ligne conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Madame RICHARD Natacha**
Gestionnaire expert maîtrise de risques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Aigre.
- **Madame RIVET Marie Christine**
Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, RUFFEC
demeurant à Agris.
- **Madame ROBBE Sophie**
Conseillère adie experte, ASS POUR DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE, PARIS 19
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Monsieur ROBERT Anthony**
It manager sap service desk, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à La Couronne.
- **Madame ROBIN Christine**
Agent de service intérieur, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Madame ROCHE Corinne**
Contrôleur de gestion sociale, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur ROUSSEL Christophe**
Agent fabrication transferts, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame SABELLE Céline**
Aide médico-psychologique, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Fontenille.

- **Madame SAUVAGE Laetitia**
Cheffe d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à LE BOUCHAGE.
- **Monsieur SUNDARA Sakonh**
Tourneur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame SUPERVIA Caroline**
Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, LA COURONNE
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame SWIATKOWSKI Marina**
Directeur territorial délégué, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur TADLAOUI Issam**
Ingénieur soutien logistique intègre et sûreté de fonctionnement, NAVAL GROUP,
RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur TARDIEU Benjamin**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame TEXIER Magalie**
Responsable clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
SAINT-MICHEL
demeurant à Brie.
- **Monsieur THIBAUD Sébastien**
Opérateur plieur, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Merpins.
- **Madame THOMAS Nadia**
Agent de service, SARL MAISON DE RETRAITE DE BERNEUIL, BERNEUIL
demeurant à BRIE-SOUS-BARBEZIEUX.
- **Monsieur TIQUET-LAVANDIER Nicolas**
Directeur des opérations, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame TREMBLAIS Laurence**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, RUFFEC
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Madame TRIBOT Coralie**
Hôtesse vendeuse, DECATHLON, LA COURONNE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame TROUVE-LANGLAIS Laurence**
Chargée de projet, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame TRUWANT Sylvie**
Conductrice de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SOYAUX.

- **Monsieur TUTARD Yves**
Hôte de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à LES METAIRIES.
- **Monsieur URCHAGA Jérôme**
Contrôleur qualité, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Genté.
- **Monsieur VALEGEAS Sébastien**
Responsable administratif, SPL SEMEA, ANGOULEME
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur VALENTIN Gérardo**
Technicien de maintenance responsable, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame VALIDIRE Ninon**
Conducteur de bus urbain, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame VALLADON Laure**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Pranzac.
- **Madame VARACHE Christelle**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Sigogne.
- **Monsieur VEVAUD Claude**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame VIAUD Sonia**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Courcôme.
- **Monsieur VIGIER Harry**
Technicien de proximité, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Monsieur VIGNAUD Alexandre**
Dessinateur projeteur, VILQUIN, JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Madame VIGNES Emmanuelle**
Responsable logistique et qualité, SDV SAS, COGNAC
demeurant à GIMEUX.
- **Monsieur VINCENT Nicolas**
Électromécanicien, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Étagnac.
- **Madame VIVIER Anne**
Infirmière diplômée d'État, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Vars.

- **Madame VOISIN Sarah**
Agent de service hôtelier de nuit, EMERAUDES, ANGOULEME
demeurant à Vars.
- **Madame WINTER Isabelle**
Ingénieur agro-alimentaire, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur ZEFFOUR Tayeb**
Conducteur machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Saint-Michel.

Article 2: La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Christophe**
Directeur de programme, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Merpins.
- **Monsieur ANICET Patrick**
Aide régleur, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à CLAIX.
- **Monsieur ANSART Franck**
Responsable exploitation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à Vars.
- **Monsieur ARCHAMBEAU Pascal**
Tonnelier, MAISON BOINAUD, ANGEAC-CHAMPAGNE
demeurant à Mainxe-Gondeville.
- **Monsieur ARNAUD Thierry**
Conducteur pretransformation, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE
demeurant à Bors (Canton de Charente-Sud).
- **Madame AUGENDRE Françoise**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-
LES-FONTAINES
demeurant à Vars.
- **Monsieur AUPY Jean-Michel**
Responsable logistique, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur BARTHOLMOT Christophe**
Conducteur mitrailleuse, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Chabanais.
- **Monsieur BARUSSIAS Philippe**
Directeur des ventes, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Saint-Maurice-des-Lions.
- **Madame BASSET Marie-Claude**
Aide-soignante, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-
FONTAINES
demeurant à Cellettes.

- **Madame BERNARD Maryline**
Agent de service hospitalier, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-FONTAINES
demeurant à Aunac-sur-Charente.
- **Monsieur BEYNIER Dominique**
Conducteur de car, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur BIDEAU Frédéric**
Conducteur ligne conditionnement, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
demeurant à MONTMÉRAC.
- **Madame BIDEAU Raymonde**
Conducteur ligne fabrication, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE
demeurant à MONTMÉRAC.
- **Monsieur BILLAUD Pascal**
Cariste expéditions, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Monsieur BLANCHARD Cyril**
Travailleur en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Ruffec.
- **Monsieur BONNAUDEAU Thierry**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPTE POITOU-CHARENTES, CHATEAUBERNARD
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur BONNEAU Eric**
Pilote de ligne, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à LA COURONNE.
- **Monsieur BONNET Bruno**
Préleveur d'échantillons, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame BONNET Sophie**
Travailleuse en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à Saint-Claud.
- **Monsieur BOUFEDJI Madani**
Conducteur machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur BOURGEOIS Vincent**
Responsable maintenance, SOCIETE CHARENTAISE DE DECOR, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur BOURLIER Alain**
Documentaliste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Saint-Brice.

- **Monsieur BREGERE Christophe**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur BROUARD Patrick**
Distillateur / ouvrier d'entretien, MAISON BOINAUD, ANGEAC-CHAMPAGNE
demeurant à Segonzac.
- **Monsieur BRUAND Sébastien**
Ouvrier en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Yviers.
- **Monsieur CAILLAUD Jean-Christophe**
Agent de production, SAFT, NERSAC
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur CHAIGNAUD Grégory**
Bobineur, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Montmérac.
- **Monsieur CHARRON Marc**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Chassors.
- **Monsieur CHAUMET Christophe**
Contrôleur qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Ronsenac.
- **Madame COUNILH Marie Pierre**
Agent gérant de stock, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Mornac.
- **Monsieur COURTIN Christophe**
Chef d'équipe maintenance, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Exideuil-sur-Vienne.
- **Monsieur COUSIN Jean-Claude**
Animateur, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Douzat.
- **Monsieur CROUZAT Thierry**
Technicien de maintenance, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame DEBORDE Marie Christine**
Agent administratif, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Brie.
- **Monsieur DEBOURNEUF Eric**
Agent d'accueil et de conduite, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à VARS.
- **Madame DEGASSE Isabelle**
Conseillère liquidation retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.

- **Madame DELIAS Caroline**
Coordinatrice graphique, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame DESCOMBES Marie-France**
Ouvrier en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Chalais.
- **Madame DESFARD Laurence**
Administration des entreprises, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Madame DESFARGES Véronique**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Champniers.
- **Monsieur DROCHON Frédéric**
Chef d'équipe logistique, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POITOU CHARENTES, MERPINS
demeurant à Vars.
- **Monsieur DUGARCEIN Emmanuel**
Technicien Gestion Production, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à PRANZAC.
- **Madame DUMAS Katia**
Electrobobineuse, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Magnac-Lavalette-Villars.
- **Monsieur DUMONTET Christophe**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à Angoulême.
- **Madame DURY Hélène**
Chargée de clientèle, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Nersac.
- **Monsieur DUTREUIL Pascal**
Conducteur de ligne, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Condéon.
- **Madame FAUREAU Fabienne**
Responsable développement des abonnements et portage, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Angoulême.
- **Madame FILLIOUX Agnès**
Formatrice transport, AFTRAL, PUYMOYEN
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame FOLIO Nadia**
Responsable réglementation pays étrangers, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC,
COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.

- **Monsieur FONTENEAU Patrick**
Chargé d'affaires professionnels, BANQUE CIC OUEST, ANGOULEME
demeurant à Villebois-Lavalette.
- **Monsieur FORESTIER Jean-François**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame FORGEAU Catherine**
Gestionnaire administratif & production, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Saint-Brice.
- **Madame FORT Mirtha**
Conductrice machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur GADY Eric**
Cariste factionnaire, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Chassenon.
- **Madame GALLOT Catherine**
Accompagnant éducaif et social, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON,
MANSLE-LES-FONTAINES
demeurant à Luxé.
- **Monsieur GILLES Christophe**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Monsieur GIRAUD Sylvain**
Responsable de secteur, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GIRONCE Dominique**
Responsable garanties, GREGOIRE SAS, COGNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur GODET Stéphane**
Ouvrier esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Chalais.
- **Monsieur GOURSAUD Patrick**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur GRESSIER Alain**
Reponsable technique de gamme, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Monsieur GUERIN Frédéric**
Technicien atelier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Touvre.
- **Monsieur GUICHARD Christophe**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.

- **Monsieur HARMANGE Jean-Pierre**
Cariste approvisionnement to, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Saint-Maurice-des-Lions.
- **Monsieur HOF Sylvain**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPTE POITOU-CHARENTES, CHATEAUBERNARD
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame HOURCADE Nicole**
Assistante de direction, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MORNAC
demeurant à Nersac.
- **Monsieur JACOMINO Jean-Jacques**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur JOSEPH Fabien**
Chauffeur poids-lourd, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à Verteuil-sur-Charente.
- **Madame JOUBERT Elisabeth**
Professionnelle de l'expertise comptable, COMPTABILITE GESTION OCEAN, FONTCOUVERTE
demeurant à Plassac-Rouffiac.
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Michel**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur KERVICHE Denis**
Imprimeur, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LACHAUD Lionel**
Conducteur de travaux, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à Marthon.
- **Monsieur LACHAYZE Olivier**
Opérateur presse-palettes, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur LACOURARIE Franck**
Responsable maintenance, EVERGLASS, CHATEAUBERNARD
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame LAFARGE Marie Claude**
Analyste de gestion, ASS PROFESSION LIBERALE POITOU CHARENTES, CHAURAY
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame LAGORRE Malika**
Opérateur petit façonnage, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Segonzac.

- **Madame LAHCEM Maria**
Mécanicienne en confection, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Salles-d'Angles.
- **Madame LAMAZIERE Annette**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Puymoyen.
- **Madame LAMY Christelle**
Technicienne comptable, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame LAPIERRE Muriel**
Chargé de gestion administrative et paie, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Dignac.
- **Madame LASTERRE Fabienne**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Chazelles.
- **Madame LAURENT Colette**
Aide-soignante, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-
FONTAINES
demeurant à Mansle-les-Fontaines.
- **Monsieur LAVESVRE Hervé**
Cadre technique sportif, LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE TENNIS, NIORT
demeurant à Saint-Saturnin.
- **Monsieur LEGET Frédéric**
Gestionnaire de production, ORGANISATION ECONOMIQUE DU COGNAC, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur LE GUEN Sébastien**
Chauffeur cariste, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à Merpins.
- **Monsieur LEROUX Gérard**
Responsable des opérations, GRANDRY TECHNICAST, SABLE-SUR-SARTHE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur LOISEAU Olivier**
Expert métier fonds, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur MAINARD Philippe**
Conducteur de ligne, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à SIGOGNE.
- **Madame Malfetes Françoise**
Chargée d'Affaires Clientèle Entreprise, SOCIETE GENERALE, NANTERRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MANDON Patrice**
Conducteur bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Nercillac.

- **Madame MANNON Nathalie**
Surveillant de nuit qualifié, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Bardenac.
- **Madame MARCHAL Agnès**
Animatrice, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Quentin-de-Chalais.
- **Madame MARCHAND Valérie**
Technicienne COP, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MARESE Romain**
Animateur équipe de production, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à Jarnac.
- **Monsieur MARTIN Didier**
Responsable atelier, MECAGIRY, NERSAC
demeurant à NERSAC.
- **Madame MARTIN Isabelle**
Responsable comptable, THIOUET SERVICES, CHATEAUBERNARD
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur MASSIF Christophe**
Conducteur de machine, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Boisé-La Tude.
- **Madame MAURIN Nathalie**
Agent traitement des commandes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Montignac-Charente.
- **Monsieur MAUVILLAIN Grégory**
Ouvrier en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Chalais.
- **Madame MENU Joëlle**
Gestionnaire du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES, POITIERS
demeurant à Linars.
- **Monsieur MESNARD Jean-Yves**
Chauffeur, DISTILLERIE PINARD FRERES, JARNAC
demeurant à Moulidars.
- **Monsieur METZGER Charles**
Gardien de loge, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame MIGUEL Karine**
Responsable administration des ventes, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.

- **Monsieur MILLAC Stéphane**
Technicien plate-forme d'essai, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Coteaux-du-Blanzacais.
- **Monsieur MONNERON Thierry**
Agent de finition des coupes, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur MOREAU-DURIEUX Christophe**
Opérateur finition, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à VARS.
- **Monsieur MOREAU Thomas**
Conducteur combinés, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Juillac-le-Coq.
- **Monsieur MORISSET Jean-Luc**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Champniers.
- **Madame MORLET CHAMOULEAU Isabelle**
Conductrice machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Saint-Michel.
- **Madame MOUNIER Maria Diamantina**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Angeac-Charente.
- **Madame MUSELET Stéphanie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Cognac.
- **Monsieur NOBLE Christophe**
Magasinier cariste, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Champniers.
- **Monsieur OLLIVIER Christian**
Directeur adjoint, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Le Grand-Madieu.
- **Madame OLLIVIER Marilyne**
Animatrice, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Yvrac-et-Malleyrand.
- **Madame PACQUET Nadège**
Chargée de mission, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame PAILLETTE Virginie**
Assistante de direction, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur PARADIS Fabrice**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SAINT AMANT DE MONTMOREAU.

- **Monsieur PELLEGRIN Emmanuel**
Préparateur de commande, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINTE-ESTEPHE
demeurant à Linars.
- **Monsieur PENTHION Ludovic**
Technicien traitement de commandes, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame PIROTTE BARTHÉLEMY Laurence**
Chargée recouvrement amiable, ACTION LOGEMENT SERVICES, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur PIVETEAU Eric**
Conducteur machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Linars.
- **Madame POCEIRO Christine**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Bourg-Charente.
- **Madame POLIN Nathalie**
Responsable service approvisionnement, SDV SAS, COGNAC
demeurant à CHAMPMILLON.
- **Madame POTIER Christophe**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à SAINTE COLOMBE.
- **Monsieur QUIRION Gaëtan**
Technicien, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Étagnac.
- **Monsieur RAFFIER Bernard**
Conducteur matériel de collecte, VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur RAINTEAU Philippe**
Responsable logistique, AGENCE MARITIME COGNACAISE, CHATEAUBERNARD
demeurant à Courbillac.
- **Madame RAMA Françoise**
Agent administratif principal, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Monsieur RAMAT Laurent**
Technicien bureau d'etude -technico commercial- responsable marketing, MOTEURS
LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Puymoyen.
- **Madame RATIER Isabelle**
Assistante de gestion 1, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL
demeurant à Yvrac-et-Malleyrand.

- **Madame RENETAUD Béatrice**
Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur RENOU Jean-Francois**
Conducteur ligne conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Madame ROBIN Christine**
Aide-soignante, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à Torsac.
- **Monsieur ROBIN Dominique**
Peintre, MAISON BOINAUD, ANGEAC-CHAMPAGNE
demeurant à Segonzac.
- **Monsieur ROUCHAUD Fabrice**
Pilote de ligne, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame ROUCHAUD Marie-Neige**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Soyaux.
- **Monsieur ROUGIER Emmanuel**
Magasinier, SAFT, NERSAC
demeurant à Châteauneuf-sur-Charente.
- **Madame SABY Marie-Laure**
Assistante commerciale, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame SANCHEZ Maria Casimira**
Chargée de relations avec le public, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1
demeurant à Angoulême.
- **Madame SARGET Hélène**
Assistante de direction, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Saint-Michel.
- **Madame SAUVETRE Isabelle**
Assistante de clientèle, SDV SAS, COGNAC
demeurant à GENTE.
- **Madame SEINCE-GONIN Isabelle**
Technicien en éducation pour la santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur SUNDARA Sakonh**
Tourneur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur TESSIER Christophe**
Technicien outillage, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à FLEAC.

- **Madame THOMAS Nadia**
Agent de service, SARL MAISON DE RETRAITE DE BERNEUIL, BERNEUIL
demeurant à BRIE-SOUS-BARBEZIEUX.
- **Madame THUREAU Carole**
Animatrice, ASS SECOURS VIEILLARDS MANSLE ET ENVIRON, MANSLE-LES-FONTAINES
demeurant à Villognon.
- **Monsieur TURLAIS Philippe**
Chauffeur, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Genac-Bignac.
- **Monsieur VALLAT Vincent**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à La Couronne.
- **Madame VARAILLAS Sandrine**
Éducatrice jeunes enfants, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur VERDIERE Christophe**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur VERDUN Guillaume**
Webmaster, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame VIDEAU Marie-José**
Psychologue, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Yvrac-et-Malleyrand.
- **Monsieur VILLEDARY Jérôme**
Régleur, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à FLEAC.
- **Madame VILLEGGER Isabelle**
Agent d'études, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Brillac.
- **Madame VINCENT Christelle**
Conductrice, HAMELIN S.A.S., NERSAC
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur VITRY Bruno**
Technicien pao, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Vars.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AFGOUN Alain**
Régleur, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à La Couronne.

- **Monsieur AMESLON Patrice**
Regional key account sales manager, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur ANDRIEU Pascal**
Moniteur d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Magnac-Lavalette-Villars.
- **Madame ARNAUD Cécilia**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Madame AUBERT Maryline**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à Champniers.
- **Madame AUDOIN Corinne**
Contrôleur réception, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Madame AUGER Christine**
Assistante de gestion, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Monsieur BAGUENARD Bruno**
Technicien etalonnage, SAFT, POITIERS
demeurant à Ruffec.
- **Monsieur BALLANGER Jean-Francois**
Acheteur industriel, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Trois-Palis.
- **Madame BARBERE Jacqueline**
Gestionnaire retraite, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à ANGOULÊME.
- **Monsieur BATEMAN Eric**
Ingénieur automaticien, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur BEAU Christophe**
Opérateur de chai eaux de vie spécialisé, LARSEN - LE COGNAC DES VIKINGS, COGNAC
demeurant à Saint-Fort-sur-le-Né.
- **Monsieur BESINEAUD Pascal**
Chauffeur, DISTILLERIE DES BARBOTINS, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à BOURG-CHARENTE.
- **Monsieur BESSETTE Patrice**
Coordinateur sécurité, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame BESSON Sylvie**
Opératrice de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Taponnat-Fleurignac.

- **Monsieur BIFFI Jérôme**
Conducteur de ligne, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Merpins.
- **Monsieur BISCH Frédéric**
Assistant administratif, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur BLEMUS Jean-Luc**
Magasinier cariste qualifié, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Saint-Laurent-de-Cognac.
- **Monsieur BOISSINOT Patrice**
Opérateur pré-pressé, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur BONNET Bruno**
Préleveur d'échantillons, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame BOTTELEAU Christine**
Responsable d'ilot, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Angeac-Champagne.
- **Monsieur BOUCHON-BITAUD Stéphane**
Responsable douanes, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame BOUTINON Raphaëlle**
Assistante manager, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Chassors.
- **Monsieur BRACHET Bruno**
Conducteur receveur, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame BRECHET Marie-Christine**
Enquêteur at mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Mainxe-Gondeville.
- **Madame BROCHET Valérie**
Cariste, O-I FRANCE SAS, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à Salles-d'Angles.
- **Monsieur BRUIMAUD Daniel**
Tournéur, MOTEURS LEROY SOMER, SAINT-GROUX
demeurant à Brie.
- **Monsieur BRUNET Didier**
Conseiller indemnisation, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Champniers.
- **Monsieur CARTERON Christophe**
Régleur, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.

- **Monsieur CASSERON Bruno**
Chargé d'analyse au pilotage, POLE EMPLOI, BORDEAUX
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame CATTARUZZA Anne**
Ecommerce et pricing manager, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-
MALMAISON
demeurant à Balzac.
- **Madame CHARPENTIER Sylvie**
Pilote de ligne en production, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur CHARRON Marc**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Chassors.
- **Monsieur CHASSAGNE Denis**
Ingénieur devis calcul, VILQUIN, JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur CHERBONNIER Philippe**
Responsable laboratoire schneider electric industrie, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES
SAS, RUEIL-MALMAISON
demeurant à Soyaux.
- **Madame CHETTABI Sylviane**
Conseiller entreprises, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Monsieur CLOUX Christophe**
Directeur opticien, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, CHATEAUBERNARD
demeurant à Cognac.
- **Monsieur COLLET Cédric**
Technico-commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Dirac.
- **Madame COMBEAU Christiane**
Ouvrier esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Vallier.
- **Madame COUDERT Nathalie**
Technicien traitement de commandes, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Saint-Genis-d'Hiersac.
- **Monsieur COUDYSER Olivier**
Conducteur découpe, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur COUPAUD Stéphane**
Agent qualité, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur COUPRIE Eric**
Technicien logistique, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.

- **Monsieur COUTARD David**
Cariste expéditions, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Bourg-Charente.
- **Madame CRIQUI Sylvie**
Assistante de direction, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur CROUZAT Thierry**
Technicien de maintenance, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur CURE Damien**
Gestionnaire pièces détachées, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES,
EXIDEUIL-SUR-VIENNE
demeurant à Exideuil-sur-Vienne.
- **Madame D'ANGELO Fabienne**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame DEBORDE Marie Christine**
Agent administratif, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Brie.
- **Monsieur DEBOUVRIES Olivier**
Responsable service finition, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à BLANZAGUET-SAINT-CYBARD.
- **Madame DELAGE Corine**
Opérateur finition, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RIVIERES.
- **Madame DESBANCS Nadia**
Aide-soignante, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE, VAL DES VIGNES
demeurant à Voulgézac.
- **Monsieur DESBORDES Gilles**
Technicien carrière, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à Saint-Maurice-des-Lions.
- **Monsieur DEXET Christophe**
Appro. régleur emballage, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame DI PERSIO Cathia**
Contrôleur financier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur DRILHON Jean-Jacques**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à Plassac-Rouffiac.
- **Monsieur DUCHER Christophe**
Magasinier cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Rouillet-Saint-Estèphe.

- **Madame DURY Hélène**
Chargée de clientèle, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Nersac.
- **Monsieur DUSSOUS Frédéric**
Pompier, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame DUTOYER Murielle**
Technicienne qualité laboratoire, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Rivières.
- **Monsieur DUVOISIN Christophe**
Miroitier, SAINT-GOBAIN VITRAGE BATIMENT, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Brie.
- **Monsieur EOCHE Yvan**
Soudeur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Rouillet-Saint-Estèphe.
- **Madame ETOURNAUD Emmanuelle**
Technicienne des arts graphiques, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur FAUDRY Michael**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Val-de-Bonnieure.
- **Madame FAUREAU Fabienne**
Responsable développement des abonnements et portage, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Angoulême.
- **Madame FERNANDEZ Olivia**
Opératrice de production, EVERGLASS, CHATEAUBERNARD
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur FLAUD Yves**
Responsable d'équipe, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Fouqueure.
- **Madame FORGEAU Catherine**
Gestionnaire administratif & production, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Saint-Brice.
- **Madame FRANCOIS Isabelle**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur GATINAUD Philippe**
Contremaître, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Saint-Fort-sur-le-Né.
- **Monsieur GENOUVRIER Denis**
Releveur cariste, O-I FRANCE SAS, GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à Louzac-Saint-André.

- **Madame GODIN Nathalie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur GOURSAUD Michel**
Chauffeur, SAINT-GOBAIN VITRAGE BATIMENT, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GRANDPERRIN Eric**
Chargé de support client, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Chassors.
- **Monsieur GUERIN Frédéric**
Technicien atelier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Touvre.
- **Madame GUITTET Marie-Laure**
Opératrice embouteillage contrôle qualité, LARSEN - LE COGNAC DES VIKINGS,
COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur HERAULT André**
Gestionnaire de base de données, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur JACOMINO Jean-Jacques**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à FLEAC.
- **Madame JACOUPY Nathalie**
Responsable comptabilité fournisseurs, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur JEANNOT Christophe**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Michel**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur KERVICHE Denis**
Imprimeur, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame KHALIFAT Corinne**
Comptable, LARSEN - LE COGNAC DES VIKINGS, COGNAC
demeurant à Genté.
- **Monsieur LAFARGE-BARTHE Thierry**
Ouvrier de chai - chauffeur, LOUIS ROYER, JARNAC
demeurant à Jarnac.
- **Madame LANDREVIE Annie**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Alloue.

- **Madame LAPOUGE Sylvie**
Ingénieur qualité niveau II, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur LATOUR Franck**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à Angoulême.
- **Madame LAURENT Véronique**
Opérateur finition, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à MORNAC.
- **Monsieur LAVIE Bruno**
Conducteur Offset, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur LAVOUE Pascal**
Technicien maintenance expert, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur LEAU Joël**
Travailleur esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur LE BOUCHER Patrick**
Responsable devis et planning pochettes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE,
ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur LEROUX Gérard**
Responsable des opérations, GRANDRY TECHNICAST, SABLE-SUR-SARTHE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur LETANG Éric**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Madame LHERMITE Corinne**
Agent de contrôle, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Fléac.
- **Monsieur LORENT Alain**
Technicien industrialisation, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur MAILLET Bruno**
Technicien industrialisation / méthodes, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur MAITRE Bruno**
Règleur de machines, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à Claix.
- **Monsieur MAITRE Yann**
Conducteur bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Châteaubernard.

- **Madame MARCHAL Agnès**
Animatrice, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Saint-Quentin-de-Chalais.
- **Madame MARIE Corinne**
Assistante, NAVAL GROUP, PARIS 15
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Monsieur MARINO Jean-Michel**
Informaticien, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Madame MARTIN Isabelle**
Responsable comptable, THIOULET SERVICES, CHATEAUBERNARD
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur MATRAT Thierry**
Outilleur, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Fouquebrune.
- **Monsieur MAYSOUNABE Joël**
Ingénieur (formation), MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à DIRAC.
- **Monsieur MENANTEAU Bruno**
Technicien de maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur MIGNONNEAUD Bruno**
Cadre commercial, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur MONNERON Thierry**
Agent de finition des coupes, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur MOREAU Bernard**
Conducteur ligne conditionnement, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-
SAINT-HILAIRE
demeurant à SEGONZAC.
- **Madame MOUNIER Maria Diamantina**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Angeac-Charente.
- **Madame PAGNOUX Marie-Claude**
Technicienne supérieure, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Confolens.
- **Madame PARIS Nathalie**
Secrétaire d'accueil, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME
demeurant à MORNAC.
- **Madame PASQUIER Florence**
Technical manager, experienced senior assistant, TMSS FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à Vœuil-et-Giget.

- **Monsieur PEREZ Angel**
Technicien contrôleur cnd, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Dirac.
- **Monsieur PICQ Régis**
Cadre comptable, MAISON RENE PECNER FILS, MERPINS
demeurant à Courbillac.
- **Monsieur PLUCHON Jean Christophe**
Responsable d'atelier production, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE
demeurant à VIVILLE.
- **Monsieur PORTEJOIE Joël**
Machiniste régleur polyvalent, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame RAINAUD Patricia**
Employée de service, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON
demeurant à MAINXE.
- **Monsieur RAINTEAU Philippe**
Responsable logistique, AGENCE MARITIME COGNACAISE, CHATEAUBERNARD
demeurant à Courbillac.
- **Monsieur RAPEAU Jean-Louis**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur RAYNAUD Pascal**
Chauffeur transfert eaux-de-vie confirmé, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Javrezac.
- **Monsieur REIX Bernard**
Agent de maintenance, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-
VIENNE
demeurant à Brigueuil.
- **Madame REIX Isabelle**
Assistante ordonnancement lancement, SITCO GROUPE, SAINT-JUNIEN
demeurant à Brigueuil.
- **Monsieur RENOUE Jean-Francois**
Conducteur ligne conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur RIBES Pascal**
Maître de chai, LOUIS ROYER, JARNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur ROCHE Francois**
Conducteur de production, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur ROUDIER Lionel**
Conducteur offset, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Angoulême.

- **Monsieur ROUGIER Michel**
Superviseur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Saint-Quentin-sur-Charente.
- **Monsieur ROUSSEAU Loic**
Cariste, S.I.B. THEBAULT, SAUZE-VAUSSAIS
demeurant à La Faye.
- **Madame ROUSSE Murielle**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Cognac.
- **Madame ROUTURIER Corinne**
Responsable de groupe, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC
demeurant à Julienne.
- **Madame SAUZEAU Sylvie**
Educatrice spécialisée, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE
D'ESPAGNAC
demeurant à Nersac.
- **Madame SERIN Evelyne**
Opératrice pao, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur STROTZIK Patrick**
Agent entretien, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Montbron.
- **Madame SUCQUET Brigitte**
ELS, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à MAINE-DE-BOIXE.
- **Monsieur SUNDARA Sakonh**
Tourneur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur SURBIER Bruno**
Chauffeur conditionnement magasinier cariste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame THOMAS Martine**
Ouvrier d'esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Yviers.
- **Madame THOMAS Nadia**
Agent de service, SARL MAISON DE RETRAITE DE BERNEUIL, BERNEUIL
demeurant à BRIE-SOUS-BARBEZIEUX.
- **Monsieur TIFFONNET Frédéric**
Responsable logistique systeme, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame TREFIER Michèle**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Fléac.

- **Monsieur TURLAIS Philippe**
Chauffeur, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Genac-Bignac.
- **Madame VANESTE Annie**
Technicienne ressources humaines, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL NORD
EUROPE, LILLE
demeurant à Theil-Rabier.
- **Madame VANNIERE Agnès**
Responsable logistique bloc endoscopie, CENTRE CLINICAL, SOYAUX
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur VEVAUD Franck**
Electromécanicien, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame VIDEAU Marie-José**
Psychologue, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Yvrac-et-Malleyrand.
- **Monsieur VILLECROIX Georges**
Travailleur esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, SAINT-CLAUD
demeurant à Manot.
- **Madame VILLETTE Nelly**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE, SOYAUX
demeurant à Chazelles.
- **Monsieur VIROULAUD Jean-Claude**
Tourneur commande numérique, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur VITRY Bruno**
Technicien pao, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Vars.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM-CERTIN Jean-Paul**
Conducteur machine, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Mouthiers-sur-Boëme.
- **Monsieur AGUESSEAU Patrice**
Agent d'expédition, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Moulidars.
- **Monsieur ANDRÉ Jean Michel**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à LINARS.
- **Monsieur ARLIX Claude**
Conducteur offset, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Magnac-sur-Touvre.

- **Monsieur AUBERT Jean-Michel**
Ouvrier professionnel, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à Champniers.
- **Monsieur BARRET Jean- Jacques**
Technicien maintenance, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Madame BARRIERE Liliane**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à Rouillet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur BATTELIER Patrick**
Préparateur cariste logistique, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur BELAIR Christian**
Responsable Projet & Amélioration Continue Eaux-de-Vie, SOCIETE JAS HENNESSY & C°,
COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame BERGER Jocelyne**
Assistante administrative, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE
demeurant à ANGOULÊME.
- **Monsieur BERNARD Aris - Paul**
Mécanicien, PAPETERIE SAINT MICHEL - GROUPE THIOUET, SAINT-MICHEL
demeurant à Fléac.
- **Monsieur BERNARD Frédéric**
Bobineur 2 aide sécheur, PAPETERIE SAINT MICHEL - GROUPE THIOUET, SAINT-MICHEL
demeurant à Étriac.
- **Monsieur BERNARD Jack**
Magasinier cariste qualifié, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Nercillac.
- **Madame BERNARD Patricia**
Assistante appel d'offre, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur BERTON Marcel**
Coloriste, AMCOR FLEXIBLES FRANCE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Criteuil-la-Magdeleine.
- **Madame BERTRAND Sylvie**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Monsieur BLANC Claude**
Conducteur d'engins divers, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE
demeurant à Mornac.
- **Madame BLANCHET-PEREZ Nathalie**
Réf.relations partenariales, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Claix.

- **Madame BLANES Martine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur BODIN Alain**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame BONNIN Pascale**
Adm des ventes support, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Champniers.
- **Monsieur BOULESTEIX Francis**
Conducteur machine en papeterie, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-
SAINT-ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur BOURON Franc**
Responsable service entretien, NOALIS, LIMOGES
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur BOURON Jean-Luc**
Technicien maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Madame BOUVET Fabienne**
Opérateur PAO, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur BROSSARD Eric**
Conducteur sf, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Genté.
- **Madame BROT Florence**
Réfèrent tech.prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur BRUNET Marcel**
Peintre Chef d'Equipe, J.PH.ROGER, COGNAC
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC.
- **Monsieur BURBAUD Fredy**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur CANIN Pascal**
Responsable transformation, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-
SUR-VIENNE
demeurant à Chabrac.
- **Madame CAZENAVE Nathalie**
Assistante de manager, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.

- **Monsieur CHARBONNIER Laurent**
Conducteur matériel de collecte, VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD
demeurant à Sigogne.
- **Madame CHARENAT Laurence**
Chargée de relations avec les publics, BANQUE DE FRANCE, ANGOULEME
demeurant à Fontenille.
- **Monsieur CHARRON Marc**
Gestionnaire logistique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Chassors.
- **Monsieur COMIN Hubert**
Dessinateur projeteur, VILQUIN, JARNAC
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur CORDONNIER Philippe**
Agent banque de france, BANQUE DE FRANCE, POITIERS
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur CROUZAT Thierry**
Technicien de maintenance, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur CUSSAGUET Christophe**
Conducteur d'engins divers, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur DAULON Eric**
Menuisier, SARL FERRE, SOYAUX
demeurant à Marthon.
- **Monsieur DEJUCQ Olivier**
Inspecteur assurances, GENERALI VIE, PARIS 9
demeurant à Jarnac.
- **Monsieur DENIS Christian**
Chef d'atelier, VILQUIN, JARNAC
demeurant à JULIENNE.
- **Monsieur DE PUYDT Patrick**
Opérateur de fabrication, LES BOUCHAGES DELAGE S.A.S., GENSAC-LA-PALLUE
demeurant à MERPINS.
- **Monsieur DESCHAMPS Thierry**
Responsable maintenance, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à La Rochefoucauld-en-Angoumois.
- **Monsieur DEVOUD Patrick**
Directeur commercial, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHATEAUBERNARD
demeurant à Juillac-le-Coq.
- **Madame DI PERSIO Cathia**
Contrôleur financier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- **Monsieur DO RIO MONTEIRO Alfredo Ildebrando**
Conducteur de machine, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Madame DREVELLE Valéry**
Chef de marché, SAVERGLASS, FEUQUIERES
demeurant à Cognac.
- **Monsieur DUPUY Dominique**
Technicien de maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame DURY Hélène**
Chargée de clientèle, LA CHARENTE LIBRE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Nersac.
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Benoit**
Bobineur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Chassenon.
- **Monsieur FAVREL Emmanuel**
Magasinier régleur confirmé, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Madame FERRARO MERAI Anne-Marie**
Opératrice conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur FERRÉ Christian**
Technicien de maintenance, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Monsieur FOUILLÉ Michel**
Contrôleur de gestion industriel, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur GABORIAUD Christian**
Magasinier, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Reignac.
- **Madame GAUTHIER Béatrice**
Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC OUEST, COGNAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Jacques**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**
Mécanicien ouilleur, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à Montembœuf.
- **Monsieur GILLET Michel**
Responsable informatique, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.

- **Monsieur GINGUENAUD Philippe**
Technicien de maintenance, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Champmillon.
- **Monsieur GRANET Eric**
Cariste logistique, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à Cherves-Châtelars.
- **Monsieur GRANET Philippe**
Opérateur de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à CONFOLENS.
- **Monsieur GUERBETTE Philippe**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur GUICHET Thierry**
Technicien maintenance, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Champmillon.
- **Monsieur GUILLON Eric**
Gestionnaire de flux expédition, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Nercillac.
- **Monsieur GUILLOZET Franck**
Polyvalent assistant technique, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE
demeurant à Confolens.
- **Monsieur JOUBERT Bruno**
Responsable sere, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Claix.
- **Monsieur JOYEUX Marc**
Ingénieur cadre, TMSS FRANCE, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame LABARDE Pauline**
Travailleuse en esat, ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE, LA FAYE
demeurant à Ruffec.
- **Monsieur LACHENAUD Hervé**
Opérateur de production, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Rivières.
- **Monsieur LADRAT Thierry**
Métallier, VILQUIN, JARNAC
demeurant à SEGONZAC.
- **Madame LAGARDE Maryline**
Régleur, CBA MEUBLES, NERSAC
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur LANDRY Christian**
Maçon chantier poseur canalisateur, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB,
BOULAZAC ISLE MANOIRE
demeurant à Brossac.

- **Madame LEGUEDOIS Muriel**
Assistante achats, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
demeurant à Vœuil-et-Giget.
- **Monsieur LEROUX Gérard**
Responsable des opérations, GRANDRY TECHNICAST, SABLE-SUR-SARTHE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Madame LE ROY Christine**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur MARSAUD Pascal**
Electromécanicien, LECAS INDUSTRIES, NERSAC
demeurant à Brie.
- **Madame MARTAUD Catherine**
Cheffe de section administrative, COOP ATLANTIQUE, SAINTES
demeurant à CLAIX.
- **Madame MARTIN Evelyne**
Chargée de conseil et de développement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame MAZIERE Marie-Christine**
Responsable administration des ventes, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à BRIE.
- **Monsieur MAZIERE Philippe**
Moniteur Systèmes Placo, SAINT-GOBAIN ISOVER, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur MENANTEAU Bruno**
Technicien de maintenance, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame MERGAULT Sylvie**
Préparatrice de commande, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur MESNARD Laurent**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur MITAYNE Patrick**
Chargé relations viticoles, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Javrezac.
- **Madame MONTEIL Agnès**
Responsable amélioration performance progrès, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame MOREL Valérie**
Gestionnaire revalidation, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.

- **Madame MOUNIER Maria Diamantina**
Bobinier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE
demeurant à Angeac-Charente.
- **Madame MOUVEROUX Nathalie**
Chargée de précontentieux, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE,
ANGOULEME
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Monsieur PALLUEL Lionel**
Déviseur, VG ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC
demeurant à BRIE.
- **Madame PAULAIS Catherine**
Contrôleuse qualité, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
demeurant à Chalais.
- **Monsieur PEYRAT Patrick**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE
demeurant à Saint-Ciers-sur-Bonnieure.
- **Madame PHILIPPON Sylvie**
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC
demeurant à Mesnac.
- **Madame PLINET MOREAU Nicole**
Administration des ventes, SAINT-GOBAIN VITRAGE BATIMENT, L'ISLE D'ESPAGNAC
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur POINFOUX Laurent**
Modéleur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Monsieur PONTALLIER Didier**
Opérateur pao, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, ROULLET-SAINT-ESTEPHE
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur RAFFIER Michel**
Opérateur consommables, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULEME
demeurant à Mouthiers-sur-Boëme.
- **Monsieur RAINTEAU Philippe**
Responsable logistique, AGENCE MARITIME COGNACAISE, CHATEAUBERNARD
demeurant à Courbillac.
- **Monsieur RENAUD Alain**
Magasinier cariste, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Saint-Brice.
- **Monsieur RENOUE Jean-Francois**
Conducteur ligne conditionnement, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur RIBEIRO Joaquin**
Cariste logistique, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.

- **Monsieur ROBERT Yannick**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SEGONZAC.
- **Monsieur ROCHE Dominique**
Conducteur autoplatine, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN
demeurant à Brigueuil.
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur RULLAUD Jean François**
Conducteur de production, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Monsieur SAUTON Francois**
Superviseur projets et innovation, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Merpins.
- **Madame SAUVAITRE Véronique**
Assistante de direction, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, ANGOULEME
demeurant à Saint-Cybardeaux.
- **Monsieur SAVIN Eric**
Chef de projet, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE
demeurant à Puymoyen.
- **Monsieur SERVANT Jean-Christophe**
Technicien finition des coupes, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Monsieur SUREAUD Jean Marie**
Opérateur de production 2, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Garat.
- **Madame TASCHER Christine**
Adm des ventes support, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur TERRACHER Christophe**
Assistant gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, LE RELECQ-KERHUON
demeurant à JARNAC.
- **Monsieur TEXIER Dominique**
Technicien service clients expert, RICOH FRANCE, RUNGIS
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.
- **Monsieur THIERY Philippe**
Responsable de département - chef de projet, IRP AUTO GESTION, PARIS 16
demeurant à Jauldes.
- **Monsieur TONDUSSON Lionel**
Conducteur de bus, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA, ANGOULEME
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame TUGIRAS Nicole

Opérateur meb confirmé, SOCIETE JAS HENNESSY & C°, COGNAC
demeurant à Bréville.

- Monsieur VERDON Didier

Approvisionnement, ADLER PELZER FRANCE WEST, MORNAC
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.

- Monsieur VIENNE Olivier

Directeur d agence bancaire, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, BORDEAUX
demeurant à Puymoyen.

- Madame VINCENT MARCHIVE Chantal

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 6
demeurant à Gond-Pontouvre.

- Monsieur VRIGNAUD Luc

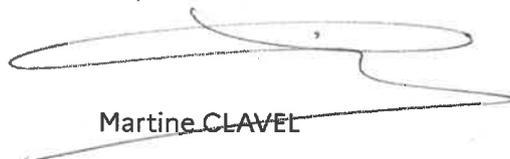
Cuiseur polyvalent, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

17 NOV. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2023-11-17-00005

Arrêté portant attribution de la médaille
d honneur agricole -Promotion du 1er janvier
2024



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1er janvier 2024

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALEIXO Jorge

Ouvrier agricole, SCEA DES ROSIERS
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur ARNAUD Thomas

Pépiniériste, PEPINIERES CHARENTAISES
demeurant à AIGRE.

- Monsieur AUDONNET Cyrille

Pépiniériste, PEPINIERES CHARENTAISES
demeurant à CHERVES-CHATELARS.

- Madame BRUN Jennifer

Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur DRIF Djamel

Chargé d'affaires PME, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à NERCILLAC.

- **Monsieur DUCLOS Karl**
Conseiller clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur GALOGER Cédric**
Pépinieriste, PEPINIERES CHARENTAISES
demeurant à EXIDEUIL.
- **Monsieur LABROUSSE Julien**
Chargé clientèle agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à FLEAC.
- **Madame LÉGER Lucie née CATTAL**
Analyste crédit, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Madame LOLLLOT Olivia née MAUREL**
Chargée de formation, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur LOLLLOT Sébastien**
Chef de service banque des flux, paiements et fraudes, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur NAUDIN Damien**
Directeur d'agence universelle de proximité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHALLIGNAC.
- **Madame PIGNARD Sandrine née ANNEREAU**
Conseiller développement, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Monsieur TRINEAU Frédéric**
Directeur d'agence délégué, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur URTY Cyril**
Tele-cons-iard, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à GOND-PONTOUVRE.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALEIXO Jorge**
Ouvrier agricole, SCEA DES ROSIERS
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur DUMEAU Cyrille**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à COGNAC.
- **Madame GROO Sabrina née DULAURENT**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- Madame LAVOUE Laurence née RECHEDE

Pépiniériste, PEPINIÈRES CHARENTAISES
demeurant à MONTEMBOEUF.

- Monsieur LEPRINCE Pascal

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.

- Madame TIXEUIL Valérie née THOMAS

Analyste crédit agricole Charente Périgord, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MORNAC.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BOHN Pascale née RICHARD

Directeur financier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.

- Madame BUCHEMEYER Sophie née BENEY

Cadre bancaire crédit agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

- Madame CLAIREBAUD Marie née TERNULLO

Assistante de direction, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur DARDILLAC Francis

Responsable de site, OCEALIA
demeurant à COURCOMÈ.

- Monsieur GROLLAUD Pascal

Agent viticole qualifié, LES VIGNOBLES LESCURE
demeurant à VAL DES VIGNES.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AUBIN Jean-Yves

Responsable exploitation viticole, LES VIGNOBLES LESCURE, CLAIX
demeurant à GRAVES-SAINT-AMANT.

- Monsieur BARRIER Dominique

Conseiller particulier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD,
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à MERIGNAC.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

17 NOV. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

PAGE 131

Préfecture de la Charente

16-2023-11-17-00004

Arrêté portant attribution de la médaille
d honneur régionale, départementale et
communale - Promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Promotion du 1er janvier 2024

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AIRAULT Sébastien

Agent de maîtrise principal / chef de centre routier, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Villefagnan.

- Madame AKERMI Khedidja née LEBKA

Adjoint technique principal de première classe - agent de déchèterie, SYNDICAT
VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Reignac.

- Madame ALBERT Isabelle

Attaché territorial hors classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.

- Madame ALÉPÉE Anne-Marie née AUXIRE

Conseillère municipale, COMMUNE D AUBETERRE SUR DRONNE
demeurant à Aubeterre-sur-Dronne.

- **Madame ARNAUD Véronique née BONNORON**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE TOURRIERS
demeurant à Vars.
- **Madame AUGERAL Fabienne**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame AUGUSTE Annie née FASQUELLE**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE PILLAC
demeurant à Pillac.
- **Monsieur AUGUSTE Didier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE PILLAC
demeurant à Pillac.
- **Madame AZEVEDO Sylvie née PENAUD**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD
CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur BAIJARD Noël**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie d'Yvrac-et-Malleyrand
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND.
- **Monsieur BALLARIN Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROULLET SAINT
ESTEPHE
demeurant à Villebois-Lavalette.
- **Madame BARUSSAUD Corinne née BEAUVAIS**
Adjoint technique principal 1ère classe, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à Guimps.
- **Madame BEELE Nathalie**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame BELLEC Annick**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame BELLICAUD Chantal**
Assistant de conservation principal 2nde classe, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame BELLICAUD Marilyn**
Agent administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
demeurant à Alloue.
- **Madame BERGE Noémie**
Analyste en hygiène alimentaire, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Salles-de-Villefagnan.
- **Madame BERNARD Karine**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Claix.

- **Madame BERNARD Nathalie née BOUGRAND**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Brie.
- **Monsieur BESSON Frédéric**
Administrateur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame BIENTZ Sylvie**
Adjoint administratif de la direction de proximité et qualité de service, SYNDICAT
VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Monsieur BIRBA Hortense**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE L ISLE D ESPAGNAC
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame BODIN Catherine**
Agent social principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Cognac.
- **Madame BONNANO Bérengère née POINSO**
Bibliothécaire principal, COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur BONNEAU Sébastien**
Attaché, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Brie.
- **Madame BONNET Jocelyne**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur BORDIER Christophe**
Attaché, GRAND ANGOULEME
demeurant à Birac.
- **Monsieur BOULAY Raynald**
Responsable de secteur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Bellevigne.
- **Madame BOURDIER Delphine née MOUJART**
Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, COMMUNE DE
LINARS
demeurant à Linars.
- **Monsieur BOURINET Gérald**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Châteaubernard.
- **Madame BOURON Sylvie**
Agent de gestion administrative des aides individuelles à l'insertion, DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE
demeurant à Fléac.
- **Madame BOUTENEGRE Amandine**
Agent des écoles, SI VOCATION SCOLAIRE ANAIS TOURRIERS..
demeurant à Aussac-Vadalle.

- **Monsieur BOUTHINON Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe / agent d'entretien des espaces verts,
COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur BOUYER Jean-Baptiste**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, Mairie de Saint-Michel
demeurant à SAINT MICHEL.
- **Monsieur BRAULT Eric**
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, COMMUNE DE LINARS
demeurant à Linars.
- **Monsieur BREJOU Daniel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur BRIONGOS Sébastien**
Technicien principal de 1ère classe/ technicien d'exploitation informatique, matériels,
systèmes et réseaux, AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
demeurant à La Couronne.
- **Madame CABANAT Audrey**
Assistant socio-éd ci except a, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame CAI THI CHAN LENAERS Marie-José née CAI-THI-CHAN**
Adjoint technique principal 2ème classe, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à Touvérac.
- **Monsieur CANTON Thomas**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Balzac.
- **Monsieur CAVARD Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Monsieur CAZEMAJOU Sylvain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur CHABOT Philippe**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Rouzède.
- **Madame CHERRIER Laurence née DOUTRE**
Professeur d'enseignement artistique classe normale, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur COBERAC Christophe**
Technicien principal première classe / responsable du service traitement et transfert des
déchets, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Genac-Bignac.
- **Madame COLOMAR Samira née AARABE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Mouthiers-sur-Boëme.

- **Madame COMTE Nathalie**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame CORDONNIER Véronique née MORMONE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame CORNUT Michelle**
Animateur principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Criteuil-la-Magdeleine.
- **Madame CREISMEAS Maria née SCHELLEKENS**
Agent d'entretien, COMMUNE DU VIEUX-CERIER
demeurant à LE VIEUX-CERIER.
- **Madame DA ROCHA PEREIRA Alexandra**
Aide-soignante, Centre Hospitalier d'Angoulême
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX.
- **Madame DA SILVA Maria Do Céu**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame DEJOIE Marie-Paule née FEMENIAS**
Attaché principal, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à Balzac.
- **Monsieur DELAIRAT Yohann**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Chirac.
- **Madame DELAPIERRE Nathalie**
Assistant socio-éducatif a, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur DELENS Karl**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE
demeurant à Mainxe-Gondeville.
- **Monsieur DEMPERAT Joël**
Chargé d'accueil réception, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Monsieur DENK Stefan**
Assistant enseignement artistique, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame DESMAISON Céline**
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Édon.
- **Monsieur DOMAIN Julien**
Adjoint technique principal de 1ere classe / agent d'exploitation des routes,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Marcillac-Lanville.

- **Madame DOUGAL Dominique née BLANC**
Adjointe au maire, COMMUNE DE BRIE SOUS CHALAIS
demeurant à Brie-sous-Chalais.
- **Madame DUCHADEAU Cindy**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE
DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Vitrac-Saint-Vincent.
- **Monsieur DUCHAT Christophe**
Adjoint administratif principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
demeurant à Confolens.
- **Monsieur DUCLOUX Philippe**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur DUDKA Janusz**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE L ISLE D ESPAGNAC
demeurant à SOYAUX.
- **Madame DUPLESSIS Claire née DURET**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Brie.
- **Monsieur DUPUIS Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint-Michel
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur ECLINA Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Nersac.
- **Madame ELIE Martine née FAYOL**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS
demeurant à Nersac.
- **Madame EL JEDDAOUI Rachida née IDRISI**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Cognac.
- **Monsieur FAUCHER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Monsieur FOURGEAUD Fabien**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CONFOLENS
demeurant à Confolens.
- **Monsieur GAUTIER Olivier**
Technicien territorial, COMMUNE DE NANTEUIL EN VALLEE
demeurant à La Faye.

- **Monsieur GAVALLET Sébastien**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à Mornac.
- **Madame GENSOUS Katia**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Cognac.
- **Monsieur GERARD Damien**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Monsieur GERVAIS Pascal**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe /
responsable périscolaire et pis, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à La Couronne.
- **Madame GIRAULT Sandrine**
Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, COMMUNE DE
LINARS
demeurant à Linars.
- **Monsieur GOURREAUD Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe / agent d'exploitation des routes,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Bouëx.
- **Monsieur GOYON Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Jauldes.
- **Monsieur GRANGETAUD Jean-Paul**
Agent de maîtrise, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Chassors.
- **Madame GRIMAL Valérie née RIDET**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Soyaux.
- **Madame GUILLON Valérie née VERDAUD**
Adjoint technique principal première classe / agent d'exploitation d'installation de
transfert et de suivi des centres, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA
CHARENTE CALITOM
demeurant à Courgeac.
- **Monsieur HANNETELLE Frédéric**
Ingénieur principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à Soyaux.
- **Madame HAUDEBOURG Gaëlle**
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à Angoulême.

- **Monsieur HEMON Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D AUBETERRE SUR DRONNE
demeurant à Aubeterre-sur-Dronne.
- **Madame HURVOAS Sophie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure / agent territorial spécialisée des écoles maternelles, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à Brie.
- **Madame JOUBERT Marie**
Conseillère municipale, COMMUNE DE BRIE SOUS CHALAIS
demeurant à Brie-sous-Chalais.
- **Monsieur JUBERT Thierry**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Mornac.
- **Madame KANDEL BOUCHAUD Edith née KANDEL**
Adjoint administratif principal première classe / adjoint fonctionnelle au responsable des affaires financières, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Brie.
- **Madame LABRIE Virginie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur LABROUSSE Mathieu**
Conseiller régional, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Saint-Saturnin.
- **Monsieur LAINE-BALLAND Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MORNAC
demeurant à Pranzac.
- **Monsieur LARGILLIERE Jean-Luc**
Adjoint technique principal première classe / agent de collecte - conducteur de benne à ordures ménagères, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Saint-Claud.
- **Monsieur LEFEBVRE Alexandre**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur LEGER Sylvain**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE GOND PONTOUVRE
demeurant à La Couronne.
- **Madame LEONARD Karine**
Attaché principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à Édon.
- **Madame LETURCQ Vanessa née MERCIER**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Garat.

- **Madame LIEVRE-DEMONDION Nadège née DEMONDION**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE PAIZAY
NAUDOUIN EMBOURIE
demeurant à PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE.
- **Monsieur LOCATELLI Samuel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Rougnac.
- **Madame MAILLOCHAUD Valérie**
Attaché, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame MALHERBE Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à MAZEROLLES.
- **Madame MALLAH Murielle née PENIGAUD**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Jauldes.
- **Madame MANAT Florence**
Adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame MAROIS Magali née DEDIEU**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Soyaux.
- **Monsieur MARTINEAU Jean-Martial**
Adjoint technique territorial principal de première classe, COMMUNE DE CONFOLÈNS
demeurant à Confolens.
- **Madame MASSIOT Christelle**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROULLET SAINT
ESTEPHE
demeurant à Nersac.
- **Monsieur MATTER David**
Adjoint technique principal 1ère classe / agent polyvalent de voirie, COMMUNE DE
SOYAUX
demeurant à Chalais.
- **Monsieur MAUTRE Patrice**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MORNAC
demeurant à Mornac.
- **Madame MAYET Valérie**
Attaché principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame MAZEAU-LAURENT Delphine née MAZEAU**
Ingénieur principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à Montembœuf.
- **Monsieur MERIGAUD Bruno**
Agent communal, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.

- **Madame MEYNIER Christelle née BESSONNET**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Madame MICHAUD Cécile née SEURET**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur MICHAUD Denis**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Vitrac-Saint-Vincent.
- **Monsieur MICHAUD Hervé**
Adjoint technique principal première classe / agent de déchèterie, SYNDICAT
VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur MIGNOT Bruno**
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, COMMUNE DE LINARS
demeurant à Linars.
- **Madame MIRANDA-CHAILLOU Peggy née MIRANDA**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Ruffec.
- **Madame MONDY-FRANCES Chrystelle**
Adjoint administratif principal première classe / responsable de l'observatoire des
déchets - régisseuse des recettes, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE
LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur MONFEROUX Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur MONTÉZIN François**
Directeur général des services, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur MOREAU Jean-Jacques**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Saint-Amant-de-Boixe.
- **Madame MOUILLE Emmanuelle**
Assistant socio-éd cl except a, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame NARCHI Blandine née PETIT**
Sage-femme hors classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Puymoyen.
- **Madame NIORD Catherine née MALAVERGNE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MORNAC
demeurant à Mornac.
- **Madame ORDONNAUD Pascale née BODIN**
Attaché de conservation, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.

- **Monsieur PAGNOUX Damien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Madame PAILLER Marie-Laure**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRIGUEUIL
demeurant à Brigueuil.
- **Madame PAULAIS Sandrine née POIREAU**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Montmérac.
- **Madame PERRAY Anne**
Agent administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame PERRIER Angélique née PUYMIRAUD**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE NIEUIL
demeurant à Saint-Laurent-de-Céris.
- **Monsieur PERRINET Wilfried**
Adjoint technique territorial principal de première classe, COMMUNE DE CONFOLENS
demeurant à Ambernac.
- **Monsieur PHILIBERT Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur PICHEREAU Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Suaux.
- **Madame PORTIER Isabelle née VAILLANT**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROULLET SAINT
ESTEPHE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Madame POUPARD BENAYOUN Cécilia née POUPARD**
Rédacteur principal 2ème cl, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Soyaux.
- **Madame PROVENDIER Nathalie née LOUYE**
Rédacteur principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Dirac.
- **Madame PRUDHOMME Martine**
Agent de services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame PUYZALINET Carine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur QUERAUD Yannick**
Adjoint technique territorial principal de première classe, COMMUNE DE CONFOLENS
demeurant à Confolens.
- **Monsieur RANGER Jérôme**
Technicien territorial / responsable de secteur en ada, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Champniers.

- **Madame RATEAU Christelle**
Travailleur social, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame RATEL-VIROULAUD Marilyn née RATEL**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LIMOGES
demeurant à Terres-de-Haute-Charente.
- **Madame RAYNAUD Christelle**
Adjoint technique principal première classe / agent de déchèterie, SYNDICAT
VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Sainte-Souligne.
- **Madame REVEAU Florence née BELLAUD**
Adjoint adm principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Rouillet-Saint-Estèphe.
- **Madame RIGALLAUD Chrystel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Louzac-Saint-André.
- **Madame RINEAU Béatrice**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT JUNIEN
demeurant à Brigueuil.
- **Madame ROUDIER Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, CC DES 4B SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame ROUET Brigitte**
Adjoint technique principal 1ère classe / agent territorial spécialisée des écoles
maternelles, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame RUPEYRON Amandine née AUBINEAU**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Châteauneuf-sur-Charente.
- **Madame SALVIGNAC Virginie née MARX**
Adjoint patrimoine principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Soyaux.
- **Madame SAMSON Laetitia**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE L ISLE D ESPAGNAC
demeurant à Rivières.
- **Monsieur SANCHIS Ludovic**
Adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Marsac.
- **Madame SANTARELLI Marie-Line née PEYTOUR**
Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT
HILAIRE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur SARDAIN Raphaël**
Technicien, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
demeurant à Magnac-sur-Touvre.

- **Madame SARDIN Anne-Sophie**
Adjoint technique principal 2ème classe/ agent territorial spécialisée des écoles maternelles, COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à Brie.
- **Madame SARRAUTE Stéphanie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Segonzac.
- **Madame SAUTON Caroline née LOISELEUR**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Ruffec.
- **Monsieur SAUZE Pierre Claude**
Technicien principal de 1ère classe / expert en numérique, AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
demeurant à Champniers.
- **Madame SENECAT Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Jarnac.
- **Monsieur SERVE Thierry**
Agent de maîtrise / correspondant ouvrages d'art, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Bunzac.
- **Monsieur SOULAT Fabrice**
Technicien, COMMUNE DE CONFOLENS
demeurant à Esse.
- **Monsieur TARBOURIECH Cédric**
Adjoint technique principal première classe / agent de collecte -ripeur - conducteur de benne à ordures ménagères, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM
demeurant à Vouthon.
- **Monsieur TEXIER Cyril**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur THOREAU Philippe**
Agent des espaces verts, COMMUNE DE CLAIX
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Madame TROUILLON Claire**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE GARAT
demeurant à Chazelles.
- **Monsieur VALETTE Jean-Luc**
Adjoint au maire, COMMUNE DE BRIE SOUS CHALAIS
demeurant à Brie-sous-Chalais.
- **Monsieur VANNUCCI Loic**
Agent de services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.

- Monsieur VEDRENNE Frédéric

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Boisé-La Tude.

- Madame VIDEAUD Carine

Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.

- Monsieur VIGNAUD Cédric

Assistant de conservation du patrimoine, GRAND ANGOULEME
demeurant à Champniers.

- Madame VIMPERE Murielle née MICOULAUD

Adjointe administratif principal première classe / assistante d'administration de la
direction des ressources, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA
CHARENTE CALITOM
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.

- Monsieur VINCENT Didier

Adjoint technique principal première classe / agent d'entretien espaces verts spécialisé
en déchèterie, SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE
CALITOM
demeurant à Nonac.

- Monsieur VRIET Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, SIAEP NORD EST CHARENTE
demeurant à Le Grand-Madieu.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AUBERT Pierre

Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Vaux-Rouillac.

- Monsieur BERNARD Romuald

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.

- Madame BEZIAN Sylvie

Assistant socio-éd cl except a, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.

- Madame BICHOT Françoise

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.

- Madame BIGOT Cécile née MERIAU

Rédacteur principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Jarnac.

- Monsieur BORDE Pascal

Adjoint au maire, COMMUNE DE BRIE SOUS CHALAIS
demeurant à Brie-sous-Chalais.

- Monsieur BOUHOUDI Farid

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Merpins.

- **Madame BRUNO Sylvie née DUPIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Brie.
- **Monsieur CADILLON Max**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOURRIERS
demeurant à Tourriers.
- **Madame CAILLAUD Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame CHABOT Maryse**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / agent d'accueil médiathèque, COMMUNE DE LA COURONNE
demeurant à Rouillet-Saint-Estèphe.
- **Madame CHAGNAUD Isabelle née MERCIER**
Adjoint technique de 1ere classe des etablissements d'enseignement / agent polyvalent en college, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Linars.
- **Madame CHALAS Christine née GARRAUD**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame CHAUVET Elisabeth née CHARRIER**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DELAPRE Jérôme**
Ingénieur principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur DELAUNAY Richard**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Monsieur DESVIGNES Christian**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Asnières-sur-Nouère.
- **Madame DRACHE Nathalie née ROBIN**
Agent de gestion administrative du rsa secteur sud-charente, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Fléac.
- **Madame DUVAL Annick née LECLAIR**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Champniers.
- **Madame FAVREAU Catherine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Sainte-Souligne.

- **Monsieur FONTANILLAS Damien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame FORGET Béatrice née GADY**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Madame FOUCAUD-VAUTOUR Catherine née FOUCAUD**
Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE LINARS
demeurant à Marsac.
- **Monsieur GAMBE Eric**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT SUR OISE
demeurant à Cherves-Châtelars.
- **Monsieur GUICHON Roland**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE BRIE SOUS CHALAIS
demeurant à Brie-sous-Chalais.
- **Monsieur HARANT Fabrice**
Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Chazelles.
- **Monsieur LAFORGE Alain**
Adjoint administratif principal 1ère classe / agent d'accueil et de préaccueil, COMMUNE
DE SOYAUX
demeurant à Soyaux.
- **Madame LAGUE Martine née MARCHAL**
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Madame LAMBERT Marie-Claude**
Adjoint adm principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Segonzac.
- **Monsieur LAUVIGE Jean-Philippe**
Technicien principal 2ème cl, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Saint-Yrieix-sur-Charente.
- **Monsieur LAVILLENIE Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Moulins-sur-Tardoire.
- **Madame LEBLOIS Pascale née PIETNU**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Madame LEFRERE Gaëlle**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Taponnat-Fleurignac.
- **Monsieur LEPECULIER Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Alloue.

- **Monsieur LETESSE Florent**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Roullet-Saint-Estèphe.
- **Monsieur LIGNET Jean-Philippe**
Agent communal, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame LYS Véronique**
Assistant de conservation, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Monsieur MANDART Yvan**
Agent de maîtrise / second de cuisine en collège, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Chasseneuil-sur-Bonnieure.
- **Madame MARCHESSON Nathalie née BOURGNET**
Rédacteur principal, CAMPUS DES VALOIS - CHARENTE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur MAURY Frédéric**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame MICHEL Marie-Claire née SENILLOUT**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Saint-Adjutory.
- **Madame MORLIERE Nadine**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame NIQUET Catherine née VINET**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à La Faye.
- **Monsieur PEROT Jean-Francois**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Jarnac.
- **Madame PLOUSSARD Marie-Emmanuelle**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROULLET SAINT
ESTEPHE
demeurant à Champmillon.
- **Madame POUMEYROL Pascale**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Madame RAUTUREAU Christine**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT
HILAIRE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame RIVIERE Patricia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Reignac.

- **Madame ROCHER Evelyne née TOUZE**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame ROUGIER Nadège**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE GENTE
demeurant à Cognac.
- **Madame SAHUC Patricia née HAUDILLE**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Salles-d'Angles.
- **Madame SALMON Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Cognac.
- **Madame SAUVEY Marie-Annick née CHAUVERGNE**
Adjoint administratif territorial principal de première classe, COMMUNE DE LINARS
demeurant à Saint-Saturnin.
- **Monsieur SAVARIAU Cyrille**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE COGNAC
demeurant à Boutiers-Saint-Trojan.
- **Madame SEGUIN LATHIERE Florence née LATHIERE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Chazelles.
- **Monsieur SILANES Christophe**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE YVIERS
demeurant à Yviers.
- **Madame VARACHER Murielle née LASCoux**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAGNAC SUR
TOUVRE
demeurant à TOUVRE.
- **Madame VOYER Martine née PINARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Saint-Michel
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur VRILLAUD Pascal**
Technicien principal de première classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Châteauneuf-sur-Charente.
- **Monsieur WAHL Frédéric**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Vars.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLAIN Philippe**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, GRAND
ANGOULEME
demeurant à Angoulême.

- **Madame ARAGONES Nathalie**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, GRAND ANGOULEME
demeurant à Angoulême.
- **Madame BARRET Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MORNAC
demeurant à Mornac.
- **Madame BILLAUD Elisabeth**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Cognac.
- **Madame BOISUREAU Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Madame BOUTIN Catherine née DUMASDELAGE**
Adjoint adm principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Mornac.
- **Madame BOYADJIAN Nadine née DUDIGNAC**
Rédacteur principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Angoulême.
- **Madame BURLIER Martine née THEVENAUD**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE L ISLE D ESPAGNAC
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame CORNUAUD Nathalie née GANDOUIN**
Agent de maîtrise, CC VAL DE CHARENTE
demeurant à Salles-de-Villefagnan.
- **Monsieur DOUINA Miloud**
Agent de maîtrise principal, GRAND ANGOULEME
demeurant à L'Isle-d'Espagnac.
- **Madame DRAPIER Rose née BOURMAULT**
Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame DUCLOUX Catherine née DOMINIQUE**
Accueillante éducative en petite enfance, CA DU GRAND COGNAC
demeurant à Gensac-la-Pallue.
- **Monsieur DUFOR Christophe**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à La Couronne.
- **Madame FAVARD Murielle née GRANDCOIN**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Magnac-sur-Touvre.
- **Madame GOUNIN Sandrine née BROCHARD**
Agent des écoles, SI VOCATION SCOLAIRE ANAIS TOURRIERS..
demeurant à Anais.

- **Madame HAMON Nathalie**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT
demeurant à Cherves-Richemont.
- **Monsieur HINAULT Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Gond-Pontouvre.
- **Madame HOVELYNCK Lisbeth née BEAUSSANT**
Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE CONFOLENS
demeurant à Confolens.
- **Monsieur JOUBERT Frédéric**
Agent de maîtrise / chef de cuisine en collège, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à La Couronne.
- **Monsieur LOME Stéphane**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE L ISLE D ESPAGNAC
demeurant à Brie.
- **Madame METAYER DUFOUR Marie-Christine née METAYER**
Assistante médico-administrative cl. exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL
GUIRAUD
demeurant à Saint-Mary.
- **Madame OUVRET Fabienne née GUERIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe / agent de préinstruction urbanisme,
COMMUNE DE SOYAUX
demeurant à Garat.
- **Madame PERIER Evelyne née AUGEREAU**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Bouteville.
- **Monsieur PICAUD Pascal**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Bernac.
- **Madame PUYBARAUD Catherine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE
DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à Ruelle-sur-Touvre.
- **Monsieur QUINSAC Pascal**
Agent communal, COMMUNE DE SAINT CLAUD
demeurant à SAINT-CLAUD.
- **Madame RASSAT Sylvie née RAFFOUX**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D ANAIS
demeurant à Brie.
- **Madame RIGOLLAUD Catherine née GROLLEAU**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.

- **Madame SGRO Valérie née PERARD**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Brie.
- **Madame TEXIER Carol née AUDOUIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à Trois-Palis.
- **Monsieur VAN-ZELE Pierre**
Agent de maîtrise / ouvrier de maintenance en collège, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à Barbezieux-Saint-Hilaire.
- **Monsieur VIDEAUD Joël**
Agent de maîtrise / ouvrier de maintenance en collège, DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE
demeurant à Vars.
- **Madame ZOCCARATO Corinne née BEYNAUD**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ANAIS
demeurant à Anais.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le
La préfète,

17 NOV. 2023

Martine CLAVEL

SSIS VAP

Préfecture de la Charente

16-2023-11-27-00003

Arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion des communes de Marnay et Château Larcher au syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour la compétence hors GEMAPI

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n°2023-DCL-BICL-012 en date du 27 NOV. 2023

**autorisant l'adhésion des communes de Marnay et Château-Larcher
au syndicat mixte des vallées du Clain sud, pour la compétence hors GEMAPI**

Le préfet de la Vienne,

La préfète de la Charente,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète des Deux-Sèvres,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres – Mme Emmanuelle DUBEE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – M. Jean-Marie GIRIER ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de Charente – Mme Martine CLAVEL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud et adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2016, 1^{er} juin 2018 et 14 novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte des vallées du Clain sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.017 autorisant l'adhésion d'une partie du territoire de la communauté de communes Parthenay Gâtine au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.018 autorisant l'intégration des communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux,

Rom, Romagne, Saint-Coutant, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou, Valence-en-Poitou, Vançay, Vivonne et Voulon au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence hors GEMAPI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.019 autorisant l'intégration des communes d'Availles-Limouzine, Le Vigeant et Chenay au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMAPI ;

VU la délibération de la commune de Marnay du 7 juillet 2022 et celle de la commune de Château-Larcher du 31 mai 2023 demandant leur adhésion au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence hors GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) ;

VU la délibération 276_27062023 du comité syndical du syndicat mixte des vallées du Clain sud en date du 27 juin 2023 se prononçant en faveur de l'adhésion des communes de Marnay et Château-Larcher pour la compétence hors GEMAPI ;

VU l'avis favorable des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Grand Poitiers Communauté urbaine, Communauté de communes Vallées du Clain, Communauté de communes Vienne et Gartempe, Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes suivantes, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Magné, Payroux, Rom, Romagne, Usson-du-Poitou, Valence-en-Poitou, Vivonne, Voulon ;

VU l'absence de délibération de la Communauté de communes Mellois en Poitou, de la Communauté de communes de Charente Limousine, de la Communauté de communes Parthenay Gâtine et des conseils municipaux de Lezay, Saint-Coutant, Saint-Secondin et Vançais dans le délai prévu par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable concernant l'adhésion de ces deux communes ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion de ces communes pour la compétence hors GEMAPI au syndicat mixte des vallées du Clain sud sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la Préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

ARRETEMENT

Article 1 :

Les communes de Marnay et Château-Larcher adhèrent au syndicat mixte des vallées du Clain sud, pour la compétence hors GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les statuts du syndicat mixte des vallées du Clain sud tenant compte des modifications apportées sont fixés ainsi qu'annexés au présent arrêté et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susmentionnées restera consultable à la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 :

Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, les Sous-préfets de Montmorillon, Parthenay et Confolens, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du syndicat mixte des vallées du Clain sud ainsi que les présidents des collectivités et maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne, de la Préfecture de la Charente et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 27 NOV. 2023

Le préfet

Jean-Marc CHARRIER

Fait à Niort, le 27 NOV. 2023

La préfète

Emmanuelle DUBEE

Fait à Angoulême, le 27 NOV. 2023

La préfète

Martine CLAVEL

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du : 27/11/2023

Le Préfet de la Vienne,

Jean-Marie GARNIER

La Préfète

Emmanuelle DUBÉE

La préfète

Martine CLAVEL

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

PREAMBULE :

Le Syndicat est issu de la fusion de plusieurs syndicats qui avaient les mêmes compétences et étaient limitrophes. En application des articles L. 5711-1, L. 5212-27, L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en adéquation avec les termes de l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-039, il est créé un Syndicat Mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère, du Syndicat Mixte du Clain Sud et du Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées du Palais et de la Rhune et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le syndicat regroupe des collectivités dans le département de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, constituant le bassin versant du Clain en amont d'Iteuil comprenant ses affluents.

La vocation du syndicat est d'appliquer la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire où il est compétent. Le Chapitre 1 expose les dispositions générales, le Chapitre 2 aborde l'objet et les compétences, le Chapitre 3 présente l'organisation du syndicat, le Chapitre 4 développe les dispositions financières et le dernier Chapitre termine sur des dispositions diverses.

Chapitre Premier – Dispositions générales :

Article 1^{er} – Dénomination et liste des collectivités membres :

Le syndicat est dénommé Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS).

Il se compose des établissements publics à fiscalité propre suivants, qui regroupent les communes concernées par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- La Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les communes d'Anché, Brion, Brux, Champagné-St-Hilaire, Château-Garnier, Chaunay, La Ferrière-Airoux, Gençay, Jossé, Magné, Payroux, Romagne, St-Maurice-la-Clouère, St-Secondin, Sommières-du-Clain, Valence-en-Poitou et Voulon ;
- La Communauté de communes des Vallées du Clain pour les communes d'Aslonnes, Château-Larcher, ITEUIL, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Marnay, Marigny-Chémereau, Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne ;
- La Communauté de communes Vienne et Gartempe pour les communes de Availles-Limouzine, Le Vigeant, Mauprévoir, Pressac, St-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou ;
- La Communauté urbaine de Grand Poitiers pour les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay ;
- La Communauté de communes de Charente Limousine pour les communes d'Epenède, Hiesse, Lessac et Pleuville ;
- La Communauté de communes Mellois en Poitou pour les communes d'Alloinay, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Fontivillié, La-Chapelle-Pouilloux,

Lezay, Mairé-Levescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Pers, Pliboux, Rom, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Vançais, Vanzay ;

- La Communauté de communes Parthenay Gâtine pour les communes de Fomperron, Les Châteliers, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germer, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Il se compose également des collectivités suivantes membres, au titre de la compétence hors GEMAPI :

ASLONNES, BRION, CHATEAU-LARCHER, GENÇAY, ITEUIL, JAZENEUIL, LEZAY, MAGNE, MARNAY, PAYROUX, ROM, ROMAGNE, SAINT-COUTANT, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU, VALENCE-EN-POITOU, VANÇAIS, VIVONNE et VOULON; soit 19 communes.

Article 2 – Siège social :

Le siège social du syndicat est fixé à : 26, avenue Henri Petonnet - 86370 VIVONNE

Article 3 – Date d'effet et durée :

Le syndicat est créé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée illimitée.

Article 4 – Adhésion de nouveaux membres :

Les EPCI et les communes peuvent adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud gère les services mentionnés à l'article 5 des présents statuts dans les conditions définies par les présents statuts et le CGCT.

Un EPCI peut adhérer pour l'une ou l'autre des compétences du syndicat selon les catégories prévues à l'article 5 des présents statuts. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des compétences que l'EPCI détient.

Des communes peuvent adhérer pour une ou plusieurs des compétences listées à l'article 5.3 des présents statuts se situant dans le bassin versant du Clain.

La liste des EPCI et des communes membres figure à l'article 1, des présents statuts, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5212-16 du CGCT.

L'adhésion se fait dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT

Chapitre II – Objet et compétences :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce sur son périmètre un socle commun de compétences obligatoires, définies à l'article 5.1 des présents statuts.

Les membres ont la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, pour tout ou partie des compétences dites, à la carte, définies aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts.

Article 5 – Compétences :

Article 5.1 – La compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (Gema) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, exerce son socle commun de compétences obligatoires sur les missions relevant de la Gema, en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud assure les missions suivantes :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : l'entretien régulier des cours d'eaux, la création de plans pluriannuels, les opérations groupées, la restauration morphologique de faible ampleur des lits mineurs ou encore le curage, la lutte contre les espèces nuisibles portant atteinte au milieu aquatique ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : la détermination des opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, les actions en matière de restauration des espaces et de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique ou la restauration des bras morts.

Article 5.2 – La compétence à la carte de protection des inondations (PI) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour ceux des membres qui le souhaitent, la compétence PI, en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes :

- les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, qui concernent la réalisation de stratégies d'aménagement du bassin ou sous-bassin, la rétention et le ralentissement des crues ou encore l'instauration de zone de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;
- la défense contre les inondations a trait à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection, les études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrage écrêteur de crues, déversoirs de crues, etc.).

Article 5.3 – Les compétences à la carte hors GEMAPI :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour celles des EPCI et des communes concernées au sein des EPCI membres qui le souhaitent, les compétences hors GEMAPI, en application des 10° et 11° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Article 6 – Autres missions :

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par voies de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Article 7 – Modalités d'exercice des compétences :

Pour les compétences relevant de l'article 5.1 et de l'article 5.2 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des EPCI membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Pour les compétences relevant de l'article 5.3 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par le comité syndical.

Article 8 : Modalités du transfert et de restitution des compétences à la carte :

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte une ou plusieurs compétences listées aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 peut, à tout moment, transférer une autre compétence à la carte visée

aux mêmes articles, sous réserve que cette compétence n'ait pas été transférée à une autre entité.

Ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part, sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral. Le transfert de compétences prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Un membre ayant déjà transféré une compétence à la carte, peut reprendre cette compétence. La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-25-1 du CGCT. En cas de retrait de toutes les compétences, le membre doit alors opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat.

Article 9 : Effet des transferts de compétence :

Article 9-1 : Le personnel :

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

Article 9-2 : Les biens :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et l'adhérent peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est ainsi substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour les compétences transférées.

Chapitre III – Organisation du syndicat

Article 10 – Administration du syndicat :

Les membres des organes du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés. La perte de la qualité d' élu au sein de la structure adhérente entraîne la perte de la qualité de représentant au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI procède alors à la nomination d'un nouveau représentant, dans les meilleurs délais.

Article 10.1 – Composition :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes.

Après le renouvellement général des conseillers municipaux, les collectivités membres du syndicat mixte désigne à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortant se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10.2 – Le comité syndical :

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud est administré par le comité syndical. Le comité syndical est composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce :

- Un Collège pour la Mission GEMA composé des délégués représentant les EPCI adhérents à cette compétence ;
- Un Collège pour la Mission PI, composé des délégués représentant les EPCI ayant transféré cette compétence ;
- Un Collège pour la compétence HORS GEMAPI, composé des délégués représentant les communes et EPCI ayant transféré cette compétence.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués déterminé par collège conformément aux dispositions ci-dessous.

Article 10.2.1 - Pour le collège GEMA :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Deux sièges sont attribués à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.

Article 10.2.2 - Pour le collège PI :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.

Article 10.2.3 - Pour le collège HORS GEMAPI :

Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.

Article 10.3 – Fonctionnement :

Le fonctionnement du comité syndical est régi par les dispositions des articles L. 5212-6 et suivants du CGCT.

Le comité syndical se réunit une fois par semestre, conformément aux dispositions de L. 5211-11 du CGCT et toutes les fois que le Président juge utile.

Le Comité Syndical gère, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Il peut déléguer par délibération, au bureau du syndicat (article 12) ou au Président (article 13) une partie de ses attributions à l'exception :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l'adoption du compte administratif ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- ✓ de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public.

Les scrutins relatifs à l'adoption du budget et les scrutins relatifs aux décisions qualifiées d'affaires générales, seront organisés comme suit :

1. Le Président mettra aux voix la délibération, indépendamment pour les 3 collèges relevant des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des présents statuts ;
2. Les voix pour, les voix contre et les abstentions, seront affectées du coefficient suivant :
 - a. 60 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.1 des présents statuts ;
 - b. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.2 des présents statuts ;
 - c. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.3 des présents statuts ;
3. Les voix obtenues après pondération seront comptabilisées par sens, afin de prononcer le résultat du vote global du comité syndical.

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé par collège et le dépouillement interviendra par collège à l'issue de l'ensemble des votes.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.2 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.3 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les collectivités, ayant adhéré à cette compétence.

Le Président est élu parmi les délégués au scrutin majoritaire à trois tours, en application de l'article 13 des présents statuts et selon les modalités pratiques définies au règlement intérieur.

Le bureau du Syndicat, défini à l'article 12 des présents statuts, a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Article 11 – Commissions géographiques et sectorielles :

Des commissions géographiques correspondant à des bassins versant pourront être créées par délibération du comité syndical. Des commissions sectorielles correspondant aux compétences, 5.1, 5.2 et 5.3 pourront être créées par délibération du comité syndical. Ces commissions sont constituées selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Elles sont consultatives et peuvent être créées selon les territoires des EPCI membres et peuvent être composées de membres du comité syndical et de personnes qualifiées extérieures.

Article 12 – Bureau du Syndicat :

Le bureau du Syndicat est composé de membres élus par le comité syndical. Il se compose du Président, de vice-Présidents et de délégués désignés parmi les représentants des trois collèges définis à l'article 10, dont un secrétaire. Leurs nombres sont définis par délibération. Il se réunit sur convocation du Président, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Ses actions se limitent, par défaut, à :

- ✓ la gestion des cadres d'emploi ;
- ✓ la préparation des réunions du comité syndical.

Par délégation du comité syndical, le bureau peut se voir confier d'autres compétences.

Article 13 – Président :

Le Président représente les orientations du Syndicat dans son domaine de compétence. Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Président du Syndicat a pour rôle de convoquer les membres du comité syndical et du bureau.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical élit son Président et le bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours, par référence aux articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT.

Il est le chef des services de l'établissement intercommunal et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Chapitre IV – Dispositions financières et comptables :

Article 14 – Fonctions de receveur :

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le directeur départemental des finances publiques et validé par délibération du comité syndical.

Article 15 – Règles budgétaires :

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président et proposé au comité syndical dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédant le nouvel exercice budgétaire ou au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf année électorale.

Le budget est voté par chapitre. Il est transmis au préfet de la Vienne dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital d'annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année considérée, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixées par le comité syndical.

Article 16 – Budget du syndicat :

Les charges du budget du syndicat comprennent :

- ✓ les dépenses d'investissement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat sont comprennent :

- ✓ les contributions des collectivités membres selon la clé de répartition définie à l'article 17 des présents statuts ;
- ✓ les revenus des biens meubles ou immeubles, du syndicat ;
- ✓ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en remboursement d'un service rendu ;
- ✓ les subventions, notamment de l'Europe, de l'Etat et de ses établissements publics, du conseil régional, du conseil départemental, de communes, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics ;
- ✓ les produits des dons et legs ;
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- ✓ le produit des emprunts ;
- ✓ les recettes relevant des mises à disposition et de transferts de moyens des collectivités membres ou de l'Etat ;
- ✓ les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Article 17 – Participations financières des membres :

Article 17.1 - Pour le collège GEMA et le collège PI :

Les participations financières des membres sont fixées en fonction de :

- la population, dont les chiffres sont actualisés en fonction des données recensement de l'INSEE validées pour la population ;
- le potentiel fiscal des collectivités concernées (source : Finances Publiques) ;
- la surface des bassins versants concernés (source : Agence de l'Eau).

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Article 17.2 - Pour le collège Hors GEMAPI :

Les critères seront définis par délibération du comité syndical.

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Chapitre V – Dispositions diverses :

Article 18 – Acquisition de biens :

Les cessions et titres d'occupation de biens appartenant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sont signés par le Président sur habilitation préalable de l'organe délibérant au vu de l'avis du service de l'Etat compétent, en application des dispositions du CGCT et du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Conformément à l'article L. 5211-27 du CGCT, le Syndicat peut acquérir des terrains ou des biens immobiliers, dans les conditions fixées par la loi, pour l'exercice de ses compétences statutaires, sous réserve que cette acquisition soit autorisée par délibération du comité syndical.

Article 19 – Contrats et marchés :

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, donnent lieu à des marchés soumis, lorsque cela est prévu par la loi, aux règles fixées par la réglementation sur les marchés publics et par les directives de l'Union européenne.

Article 20 – Modifications statutaires :

Le comité syndical peut modifier les statuts de la structure à la majorité qualifiée en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Article 21 – Règlement intérieur :

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement :

- ✓ le syndicat peut créer, en définissant leurs rôles et leurs fonctionnements, des commissions : géographiques, finances, travaux ou toutes autres commissions nécessaires dans le cadre de ses compétences ;
- ✓ les règles de convocations ;
- ✓ le déroulement d'une assemblée, des séances du comité syndical et des commissions.

Article 22 – Adhésion ou retrait d'un adhérent :

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 22.1 – Demande de retrait :

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en application de l'article L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Article 22.2 – Retrait automatique :

Lorsque, en application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, l'adhésion d'une commune membre à un EPCI, emporte le retrait du syndicat, ce retrait s'effectue dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cas, conformément au principe de représentation-substitution, l'EPCI représente la commune dans les instances du syndicat mixte, lorsque le transfert est réalisé de plein droit entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre.

Cette représentation-substitution perdure jusqu'à ce que l'EPCI se soit prononcé, par délibération expresse de l'organe délibérant, sur son maintien au sein du syndicat mixte.

Article 22.3 – Modalités du retrait :

Le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixe, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sur la répartition des biens entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité au Président, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 23 – Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte est effectuée conformément aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT. Les conditions de dissolutions se réfèrent aux modalités de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Préfecture de la Charente

16-2023-11-27-00004

Arrêté interpréfectoral autorisant l'extension du
périmètre géographique du syndicat mixte des
vallées du Clain Sud à la commune de la Villedieu
du Clain pour la compétence GEMAPI

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n°2023-DCL-BICL-014 en date du 27 NOV. 2023

autorisant l'extension du périmètre géographique du syndicat mixte des vallées du Clain sud à la commune de la Villedieu-du-Clain, pour la compétence GEMAPI

Le préfet de la Vienne,

La préfète de la Charente,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète des Deux-Sèvres,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres – Mme Emmanuelle DUBEE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – M. Jean-Marie GIRIER ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de Charente – Mme Martine CLAVEL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud et adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2016, 1^{er} juin 2018 et 14 novembre 2019 portant modification du syndicat mixte des vallées du Clain sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.017 autorisant l'adhésion d'une partie du territoire de la communauté de communes Parthenay Gâtine au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.018 autorisant l'intégration des communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, Saint-Coutant, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou, Valence-en-Poitou, Vançay, Vivonne et Voulon au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence hors GEMAPI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.019 autorisant l'intégration des communes d'Availles-Limouzine, Le Vigeant et Chenay au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain du 17 mai 2023 demandant l'extension du périmètre géographique du syndicat mixte des vallées du Clain sud à la commune de La Villedieu-du-Clain pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) ;

VU la délibération 275_27062023 du comité syndical du syndicat mixte des vallées du Clain sud en date du 27 juin 2023 se prononçant favorablement à l'extension de son périmètre géographique à la commune de La Villedieu-du-Clain pour la compétence GEMAPI ;

VU l'avis favorable des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Grand Poitiers Communauté urbaine, Communauté de communes Vienne et Gartempe, Communauté de communes du Civraisien en Poitou, Communauté de communes des Vallées du Clain, Communauté de communes Charente Limousine ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes suivantes, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Magné, Payroux, Rom, Romagne, Saint-Coutant, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou, Valence-en-Poitou, Vançais, Vivonne, Voulon ;

VU l'absence de délibération de la Communauté de communes Mellois en Poitou, de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et des conseils municipaux de Lezay dans le délai prévu par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable concernant l'extension du périmètre géographique du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-20 du code général des collectivités territoriales pour permettre l'extension du périmètre géographique du syndicat mixte des vallées du Clain à la commune de la Villedieu-du-Clain, commune membre de communauté de communes des Vallées du Clain ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la Préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

ARRETEMENT

Article 1 :

Le périmètre géographique du syndicat mixte des vallées du Clain est étendu à la commune de la Villedieu-du-Clain, commune membre de communauté de communes des Vallées du Clain, pour la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les statuts du syndicat mixte des vallées du Clain sud tenant compte des modifications apportées sont fixés ainsi qu'annexés au présent arrêté et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susmentionnées restera consultable à la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
 - soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 :

Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, les Sous-préfets de Montmorillon, Parthenay et Confolens, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du syndicat mixte des vallées du Clain sud ainsi que les présidents des collectivités et maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne, de la Préfecture de la Charente et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 27 NOV. 2023

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

Fait à Niort, le 27 NOV. 2023

La préfète



Emmanuelle DUBEE

Fait à Angoulême, le 27 NOV. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023-11-27-00004
en date du : 27/11/2023

Le Préfet de la Vienne,

Jean-Marie GRIER

La Préfète

Emmanuelle DUBÉE

La préfète

Martine CLAVEL

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

PREAMBULE :

Le Syndicat est issu de la fusion de plusieurs syndicats qui avaient les mêmes compétences et étaient limitrophes. En application des articles L. 5711-1, L. 5212-27, L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en adéquation avec les termes de l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-039, il est créé un Syndicat Mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère, du Syndicat Mixte du Clain Sud et du Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées du Palais et de la Rhune et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le syndicat regroupe des collectivités dans le département de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, constituant le bassin versant du Clain en amont d'Iteuil comprenant ses affluents.

La vocation du syndicat est d'appliquer la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire où il est compétent. Le Chapitre 1 expose les dispositions générales, le Chapitre 2 aborde l'objet et les compétences, le Chapitre 3 présente l'organisation du syndicat, le Chapitre 4 développe les dispositions financières et le dernier Chapitre termine sur des dispositions diverses.

Chapitre Premier – Dispositions générales :

Article 1^{er} – Dénomination et liste des collectivités membres :

Le syndicat est dénommé Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS).

Il se compose des établissements publics à fiscalité propre suivants, qui regroupent les communes concernées par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- La Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les communes d'Anché, Brion, Brux, Champagné-St-Hilaire, Château-Garnier, Chaunay, La Ferrière-Airoux, Gençay, Jossé, Magné, Payroux, Romagne, St-Maurice-la-Clouère, St-Secondin, Sommières-du-Clain, Valence-en-Poitou et Voulon ;
- La Communauté de communes des Vallées du Clain pour les communes d'Aslonnes, Château-Larcher, Itueil, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Marnay, Marigny-Chémereau, Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne ;
- La Communauté de communes Vienne et Gartempe pour les communes de Availles-Limouzine, Le Vigeant, Mauprévoir, Pressac, St-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou ;
- La Communauté urbaine de Grand Poitiers pour les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay ;
- La Communauté de communes de Charente Limousine pour les communes d'Epenède, Hiesse, Lessac et Pleuville ;
- La Communauté de communes Mellois en Poitou pour les communes d'Alloinay, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraye, Fontivillié, La-Chapelle-Pouilloux,

Lezay, Mairé-Levescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Pers, Pliboux, Rom, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Vançais, Vanzay ;

- La Communauté de communes Parthenay Gâtine pour les communes de Fomperron, Les Châteliers, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Il se compose également des collectivités suivantes membres, au titre de la compétence hors GEMAPI :

ASLONNES, BRION, CHATEAU-LARCHER, GENÇAY, ITEUIL, JAZENEUIL, LEZAY, MAGNE, MARNAY, PAYROUX, ROM, ROMAGNE, SAINT-COUTANT, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU, VALENCE-EN-POITOU, VANÇAIS, VIVONNE et VOULON; soit 19 communes.

Article 2 – Siège social :

Le siège social du syndicat est fixé à : 26, avenue Henri Petonnet - 86370 VIVONNE

Article 3 – Date d'effet et durée :

Le syndicat est créé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée illimitée.

Article 4 – Adhésion de nouveaux membres :

Les EPCI et les communes peuvent adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud gère les services mentionnés à l'article 5 des présents statuts dans les conditions définies par les présents statuts et le CGCT.

Un EPCI peut adhérer pour l'une ou l'autre des compétences du syndicat selon les catégories prévues à l'article 5 des présents statuts. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des compétences que l'EPCI détient.

Des communes peuvent adhérer pour une ou plusieurs des compétences listées à l'article 5.3 des présents statuts se situant dans le bassin versant du Clain.

La liste des EPCI et des communes membres figure à l'article 1, des présents statuts, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5212-16 du CGCT.

L'adhésion se fait dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT

Chapitre II – Objet et compétences :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce sur son périmètre un socle commun de compétences obligatoires, définies à l'article 5.1 des présents statuts.

Les membres ont la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, pour tout ou partie des compétences dites, à la carte, définies aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts.

Article 5 – Compétences :

Article 5.1 – La compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (Gema) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, exerce son socle commun de compétences obligatoires sur les missions relevant de la Gema, en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud assure les missions suivantes :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : l'entretien régulier des cours d'eaux, la création de plans pluriannuels, les opérations groupées, la restauration morphologique de faible ampleur des lits mineurs ou encore le curage, la lutte contre les espèces nuisibles portant atteinte au milieu aquatique ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : la détermination des opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, les actions en matière de restauration des espaces et de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique ou la restauration des bras morts.

Article 5.2 – La compétence à la carte de protection des inondations (PI) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour ceux des membres qui le souhaitent, la compétence PI, en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes :

- les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, qui concernent la réalisation de stratégies d'aménagement du bassin ou sous-bassin, la rétention et le ralentissement des crues ou encore l'instauration de zone de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;
- la défense contre les inondations a trait à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection, les études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrage écrêteur de crues, déversoirs de crues, etc.).

Article 5.3 – Les compétences à la carte hors GEMAPI :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour celles des EPCI et des communes concernées au sein des EPCI membres qui le souhaitent, les compétences hors GEMAPI, en application des 10° et 11° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Article 6 – Autres missions :

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par voies de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Article 7 – Modalités d'exercice des compétences :

Pour les compétences relevant de l'article 5.1 et de l'article 5.2 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des EPCI membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Pour les compétences relevant de l'article 5.3 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par le comité syndical.

Article 8 : Modalités du transfert et de restitution des compétences à la carte :

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte une ou plusieurs compétences listées aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 peut, à tout moment, transférer une autre compétence à la carte visée

aux mêmes articles, sous réserve que cette compétence n'ait pas été transférée à une autre entité.

Ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part, sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral. Le transfert de compétences prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Un membre ayant déjà transféré une compétence à la carte, peut reprendre cette compétence. La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-25-1 du CGCT. En cas de retrait de toutes les compétences, le membre doit alors opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat.

Article 9 : Effet des transferts de compétence :

Article 9-1 : Le personnel :

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

Article 9-2 : Les biens :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et l'adhérent peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est ainsi substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour les compétences transférées.

Chapitre III – Organisation du syndicat

Article 10 – Administration du syndicat :

Les membres des organes du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés. La perte de la qualité d'élu au sein de la structure adhérente entraîne la perte de la qualité de représentant au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI procède alors à la nomination d'un nouveau représentant, dans les meilleurs délais.

Article 10.1 – Composition :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes.

Après le renouvellement général des conseillers municipaux, les collectivités membres du syndicat mixte désigne à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortant se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10.2 – Le comité syndical :

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud est administré par le comité syndical. Le comité syndical est composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce :

- Un Collège pour la Mission GEMA composé des délégués représentant les EPCI adhérents à cette compétence ;
- Un Collège pour la Mission PI, composé des délégués représentant les EPCI ayant transféré cette compétence ;
- Un Collège pour la compétence HORS GEMAPI, composé des délégués représentant les communes et EPCI ayant transféré cette compétence.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués déterminé par collège conformément aux dispositions ci-dessous.

Article 10.2.1 - Pour le collège GEMA :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Deux sièges sont attribués à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.

Article 10.2.2 - Pour le collège PI :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.

Article 10.2.3 - Pour le collège HORS GEMAPI :

Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.

Article 10.3 – Fonctionnement :

Le fonctionnement du comité syndical est régi par les dispositions des articles L. 5212-6 et suivants du CGCT.

Le comité syndical se réunit une fois par semestre, conformément aux dispositions de L. 5211-11 du CGCT et toutes les fois que le Président juge utile.

Le Comité Syndical gère, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Il peut déléguer par délibération, au bureau du syndicat (article 12) ou au Président (article 13) une partie de ses attributions à l'exception :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l'adoption du compte administratif ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- ✓ de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public.

Les scrutins relatifs à l'adoption du budget et les scrutins relatifs aux décisions qualifiées d'affaires générales, seront organisés comme suit :

1. Le Président mettra aux voix la délibération, indépendamment pour les 3 collèges relevant des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des présents statuts ;
2. Les voix pour, les voix contre et les abstentions, seront affectées du coefficient suivant :
 - a. 60 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.1 des présents statuts ;
 - b. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.2 des présents statuts ;
 - c. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.3 des présents statuts ;
3. Les voix obtenues après pondération seront comptabilisées par sens, afin de prononcer le résultat du vote global du comité syndical.

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé par collège et le dépouillement interviendra par collège à l'issue de l'ensemble des votes.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.2 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.3 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les collectivités, ayant adhéré à cette compétence.

Le Président est élu parmi les délégués au scrutin majoritaire à trois tours, en application de l'article 13 des présents statuts et selon les modalités pratiques définies au règlement intérieur.

Le bureau du Syndicat, défini à l'article 12 des présents statuts, a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Article 11 – Commissions géographiques et sectorielles :

Des commissions géographiques correspondant à des bassins versant pourront être créées par délibération du comité syndical. Des commissions sectorielles correspondant aux compétences, 5.1, 5.2 et 5.3 pourront être créées par délibération du comité syndical. Ces commissions sont constituées selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Elles sont consultatives et peuvent être créées selon les territoires des EPCI membres et peuvent être composées de membres du comité syndical et de personnes qualifiées extérieures.

Article 12 – Bureau du Syndicat :

Le bureau du Syndicat est composé de membres élus par le comité syndical. Il se compose du Président, de vice-Présidents et de délégués désignés parmi les représentants des trois collèges définis à l'article 10, dont un secrétaire. Leurs nombres sont définis par délibération. Il se réunit sur convocation du Président, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Ses actions se limitent, par défaut, à :

- ✓ la gestion des cadres d'emploi ;
- ✓ la préparation des réunions du comité syndical.

Par délégation du comité syndical, le bureau peut se voir confier d'autres compétences.

Article 13 – Président :

Le Président représente les orientations du Syndicat dans son domaine de compétence. Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Président du Syndicat a pour rôle de convoquer les membres du comité syndical et du bureau.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical élit son Président et le bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours, par référence aux articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT.

Il est le chef des services de l'établissement intercommunal et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Chapitre IV – Dispositions financières et comptables :

Article 14 – Fonctions de receveur :

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le directeur départemental des finances publiques et validé par délibération du comité syndical.

Article 15 – Règles budgétaires :

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président et proposé au comité syndical dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédant le nouvel exercice budgétaire ou au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf année électorale.

Le budget est voté par chapitre. Il est transmis au préfet de la Vienne dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital d'annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année considérée, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixées par le comité syndical.

Article 16 – Budget du syndicat :

Les charges du budget du syndicat comprennent :

- ✓ les dépenses d'investissement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat sont comprennent :

- ✓ les contributions des collectivités membres selon la clé de répartition définie à l'article 17 des présents statuts ;
- ✓ les revenus des biens meubles ou immeubles, du syndicat ;
- ✓ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en remboursement d'un service rendu ;
- ✓ les subventions, notamment de l'Europe, de l'Etat et de ses établissements publics, du conseil régional, du conseil départemental, de communes, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics ;
- ✓ les produits des dons et legs ;
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- ✓ le produit des emprunts ;
- ✓ les recettes relevant des mises à disposition et de transferts de moyens des collectivités membres ou de l'Etat ;
- ✓ les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Article 17 – Participations financières des membres :

Article 17.1 - Pour le collège GEMA et le collège PI :

Les participations financières des membres sont fixées en fonction de :

- la population, dont les chiffres sont actualisés en fonction des données recensement de l'INSEE validées pour la population ;
- le potentiel fiscal des collectivités concernées (source : Finances Publiques) ;
- la surface des bassins versants concernés (source : Agence de l'Eau).

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Article 17.2 - Pour le collège Hors GEMAPI :

Les critères seront définis par délibération du comité syndical.

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Chapitre V – Dispositions diverses :

Article 18 – Acquisition de biens :

Les cessions et titres d'occupation de biens appartenant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sont signés par le Président sur habilitation préalable de l'organe délibérant au vu de l'avis du service de l'Etat compétent, en application des dispositions du CGCT et du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Conformément à l'article L. 5211-27 du CGCT, le Syndicat peut acquérir des terrains ou des biens immobiliers, dans les conditions fixées par la loi, pour l'exercice de ses compétences statutaires, sous réserve que cette acquisition soit autorisée par délibération du comité syndical.

Article 19 – Contrats et marchés :

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, donnent lieu à des marchés soumis, lorsque cela est prévu par la loi, aux règles fixées par la réglementation sur les marchés publics et par les directives de l'Union européenne.

Article 20 – Modifications statutaires :

Le comité syndical peut modifier les statuts de la structure à la majorité qualifiée en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Article 21 – Règlement intérieur :

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement :

- ✓ le syndicat peut créer, en définissant leurs rôles et leurs fonctionnements, des commissions : géographiques, finances, travaux ou toutes autres commissions nécessaires dans le cadre de ses compétences ;
- ✓ les règles de convocations ;
- ✓ le déroulement d'une assemblée, des séances du comité syndical et des commissions.

Article 22 – Adhésion ou retrait d'un adhérent :

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 22.1 – Demande de retrait :

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en application de l'article L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Article 22.2 – Retrait automatique :

Lorsque, en application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, l'adhésion d'une commune membre à un EPCI, emporte le retrait du syndicat, ce retrait s'effectue dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cas, conformément au principe de représentation-substitution, l'EPCI représente la commune dans les instances du syndicat mixte, lorsque le transfert est réalisé de plein droit entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre.

Cette représentation-substitution perdure jusqu'à ce que l'EPCI se soit prononcé, par délibération expresse de l'organe délibérant, sur son maintien au sein du syndicat mixte.

Article 22.3 – Modalités du retrait :

Le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixe, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sur la répartition des biens entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité au Président, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 23 – Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte est effectuée conformément aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT. Les conditions de dissolutions se réfèrent aux modalités de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Préfecture de la Charente

16-2023-11-27-00005

Arrêté interpréfectoral portant modification du
siège social du syndicat mixte des vallées du
Clain Sud

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n°2023-DCL-BICL-013 en date du 27 NOV. 2023

portant modification du siège social du syndicat mixte des vallées du Clain sud

Le préfet de la Vienne,

La préfète de la Charente,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète des Deux-Sèvres,

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres – Mme Emmanuelle DUBEE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – M. Jean-Marie GIRIER ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de Charente – Mme Martine CLAVEL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain sud et adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2016, 1^{er} juin 2018 et 14 novembre 2019 portant modification du syndicat mixte des vallées du Clain sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.017 autorisant l'adhésion d'une partie du territoire de la communauté de communes Parthenay Gâtine au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.018 autorisant l'intégration des communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, Saint-Coutant, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou, Valence-en-Poitou, Vançay, Vivonne et Voulon au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence hors GEMAPI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 n° 2022.DCL.BICL.019 autorisant l'intégration des communes d'Availles-Limouzine, Le Vigeant et Chenay au syndicat mixte des vallées du Clain sud pour la compétence GEMAPI ;

VU la délibération 277_27062023 du comité syndical du syndicat mixte des vallées du Clain sud en date du 27 juin 2023 se prononçant favorablement à la modification du siège social du syndicat au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne ;

VU l'avis favorable des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre suivants, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Grand Poitiers Communauté urbaine, Communauté de communes des Vallées du Clain, Communauté de communes de Vienne et Gartempe, Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes suivantes, membres du syndicat mixte des vallées du Clain sud : Aslonnes, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Rom, Usson-du-Poitou, Vivonne, Voulon ;

VU l'absence de délibération de la Communauté de communes Mellois en Poitou, de la Communauté de communes de Charente Limousine, de la Communauté de communes Parthenay Gâtine et des conseils municipaux de Brion, Lezay, Magné, Payroux, Romagne, Saint-Coutant, Saint-Secondin, Valence-en-Poitou, Vançais, dans le délai prévu par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable concernant la modification du siège social ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-20 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification du siège social du syndicat mixte des vallées du Clain sud sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la Préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

ARRETEMENT

Article 1 : Le siège du syndicat mixte des vallées du Clain sud est transféré au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le comptable assignataire de syndicat mixte des vallées du Clain sud est le service de gestion comptable (SGC) de Poitiers extérieur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Les statuts du syndicat mixte des vallées du Clain sud tenant compte des modifications apportées sont fixés ainsi qu'annexés au présent arrêté et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Un exemplaire des délibérations susmentionnées restera consultable à la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 :

Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, les Sous-préfets de Montmorillon, Parthenay et Confolens, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du syndicat mixte des vallées du Clain sud ainsi que les présidents des collectivités et maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne, de la Préfecture de la Charente et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 27 NOV. 2023

Le préfet

Jean-Mari GIRIER

Fait à Niort, le 27 NOV. 2023

La préfète

Emmanuelle DUBEE

Fait à Angoulême, le 27 NOV. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du : 27/11/2023

Le Préfet de la Vienne,

Jean-Marie CARRIER

La Préfète

Emmanuelle DUBÉE

La préfète

Martine CLAVEL

STATUTS **DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD**

PREAMBULE :

Le Syndicat est issu de la fusion de plusieurs syndicats qui avaient les mêmes compétences et étaient limitrophes. En application des articles L. 5711-1, L. 5212-27, L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en adéquation avec les termes de l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-039, il est créé un Syndicat Mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère, du Syndicat Mixte du Clain Sud et du Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées du Palais et de la Rhune et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le syndicat regroupe des collectivités dans le département de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, constituant le bassin versant du Clain en amont d'Iteuil comprenant ses affluents.

La vocation du syndicat est d'appliquer la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire où il est compétent. Le Chapitre 1 expose les dispositions générales, le Chapitre 2 aborde l'objet et les compétences, le Chapitre 3 présente l'organisation du syndicat, le Chapitre 4 développe les dispositions financières et le dernier Chapitre termine sur des dispositions diverses.

Chapitre Premier – Dispositions générales :

Article 1^{er} – Dénomination et liste des collectivités membres :

Le syndicat est dénommé Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS).

Il se compose des établissements publics à fiscalité propre suivants, qui regroupent les communes concernées par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- La Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les communes d'Anché, Brion, Brux, Champagné-St-Hilaire, Château-Garnier, Chaunay, La Ferrière-Airoux, Gençay, Jossé, Magné, Payroux, Romagne, St-Maurice-la-Clouère, St-Secondin, Sommières-du-Clain, Valence-en-Poitou et Voulon ;
- La Communauté de communes des Vallées du Clain pour les communes d'Aslonnes, Château-Larcher, Itueil, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Marnay, Marigny-Chémereau, Roches-Prémarie-Andillé et Vivonne ;
- La Communauté de communes Vienne et Gartempe pour les communes de Availles-Limouzine, Le Vigeant, Mauprévoir, Pressac, St-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou ;
- La Communauté urbaine de Grand Poitiers pour les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay ;
- La Communauté de communes de Charente Limousine pour les communes d'Epenède, Hiesse, Lessac et Pleuville ;
- La Communauté de communes Mellois en Poitou pour les communes d'Alloinay, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Fontivillié, La-Chapelle-Pouilloux,

- ▶ La Communauté de communes Parthenay Gâtine pour les communes de Fomperron, Les Châteliers, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Il se compose également des collectivités suivantes membres, au titre de la compétence hors GEMAPI :

ASLONNES, BRION, CHATEAU-LARCHER, GENÇAY, ITEUIL, JAZENEUIL, LEZAY, MAGNE, MARNAY, PAYROUX, ROM, ROMAGNE, SAINT-COUTANT, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU, VALENCE-EN-POITOU, VANÇAIS, VIVONNE et VOULON; soit 19 communes.

Article 2 – Sièges sociaux :

Le siège social du syndicat est fixé à : 26, avenue Henri Petonnet - 86370 VIVONNE

Article 3 – Date d'effet et durée :

Le syndicat est créé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée illimitée.

Article 4 – Adhésion de nouveaux membres :

Les EPCI et les communes peuvent adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud gère les services mentionnés à l'article 5 des présents statuts dans les conditions définies par les présents statuts et le CGCT.

Un EPCI peut adhérer pour l'une ou l'autre des compétences du syndicat selon les catégories prévues à l'article 5 des présents statuts. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des compétences que l'EPCI détient.

Des communes peuvent adhérer pour une ou plusieurs des compétences listées à l'article 5.3 des présents statuts se situant dans le bassin versant du Clain.

La liste des EPCI et des communes membres figure à l'article 1, des présents statuts, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5212-16 du CGCT.

L'adhésion se fait dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT

Chapitre II – Objet et compétences :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce sur son périmètre un socle commun de compétences obligatoires, définies à l'article 5.1 des présents statuts.

Les membres ont la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, pour tout ou partie des compétences dites, à la carte, définies aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts.

Article 5 – Compétences :

Article 5.1 – La compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (Gema) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, exerce son socle commun de compétences obligatoires sur les missions relevant de la Gema, en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud assure les missions suivantes :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : l'entretien régulier des cours d'eaux, la création de plans pluriannuels, les opérations groupées, la restauration morphologique de faible ampleur des lits mineurs ou encore le curage, la lutte contre les espèces nuisibles portant atteinte au milieu aquatique ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : la détermination des opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, les actions en matière de restauration des espaces et de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique ou la restauration des bras morts.

Article 5.2 – La compétence à la carte de protection des inondations (PI) :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour ceux des membres qui le souhaitent, la compétence PI, en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes :

- les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, qui concernent la réalisation de stratégies d'aménagement du bassin ou sous-bassin, la rétention et le ralentissement des crues ou encore l'instauration de zone de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;
- la défense contre les inondations a trait à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection, les études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrage écrêteur de crues, déversoirs de crues, etc.).

Article 5.3 – Les compétences à la carte hors GEMAPI :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour celles des EPCI et des communes concernées au sein des EPCI membres qui le souhaitent, les compétences hors GEMAPI, en application des 10° et 11° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Article 6 – Autres missions :

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer des prestations de services pour les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, membres ou non membres, associations ou autres structures privées.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par voies de conventions conclues dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Article 7 – Modalités d'exercice des compétences :

Pour les compétences relevant de l'article 5.1 et de l'article 5.2 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des EPCI membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Pour les compétences relevant de l'article 5.3 des présents statuts, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par le comité syndical.

Article 8 : Modalités du transfert et de restitution des compétences à la carte :

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte une ou plusieurs compétences listées aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 peut, à tout moment, transférer une autre compétence à la carte visée

aux mêmes articles, sous réserve que cette compétence n'ait pas été transférée à une autre entité.

Ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part, sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral. Le transfert de compétences prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Un membre ayant déjà transféré une compétence à la carte, peut reprendre cette compétence. La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-25-1 du CGCT. En cas de retrait de toutes les compétences, le membre doit alors opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat.

Article 9 : Effet des transferts de compétence :

Article 9-1 : Le personnel :

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

Article 9-2 : Les biens :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et l'adhérent peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est ainsi substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour les compétences transférées.

Chapitre III – Organisation du syndicat

Article 10 – Administration du syndicat :

Les membres des organes du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés. La perte de la qualité d'élu au sein de la structure adhérente entraîne la perte de la qualité de représentant au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI procède alors à la nomination d'un nouveau représentant, dans les meilleurs délais.

Article 10.1 – Composition :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes.

Après le renouvellement général des conseillers municipaux, les collectivités membres du syndicat mixte désigne à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortant se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10.2 – Le comité syndical :

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud est administré par le comité syndical. Le comité syndical est composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce :

- Un Collège pour la Mission GEMA composé des délégués représentant les EPCI adhérents à cette compétence ;
- Un Collège pour la Mission PI, composé des délégués représentant les EPCI ayant transféré cette compétence ;
- Un Collège pour la compétence HORS GEMAPI, composé des délégués représentant les communes et EPCI ayant transféré cette compétence.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués déterminé par collège conformément aux dispositions ci-dessous.

Article 10.2.1 - Pour le collège GEMA :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Deux sièges sont attribués à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.

Article 10.2.2 - Pour le collège PI :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.

Article 10.2.3 - Pour le collège HORS GEMAPI :

Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.

Article 10.3 – Fonctionnement :

Le fonctionnement du comité syndical est régi par les dispositions des articles L. 5212-6 et suivants du CGCT.

Le comité syndical se réunit une fois par semestre, conformément aux dispositions de L. 5211-11 du CGCT et toutes les fois que le Président juge utile.

Le Comité Syndical gère, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Il peut déléguer par délibération, au bureau du syndicat (article 12) ou au Président (article 13) une partie de ses attributions à l'exception :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l'adoption du compte administratif ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- ✓ de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public.

Les scrutins relatifs à l'adoption du budget et les scrutins relatifs aux décisions qualifiées d'affaires générales, seront organisés comme suit :

1. Le Président mettra aux voix la délibération, indépendamment pour les 3 collèges relevant des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des présents statuts ;
2. Les voix pour, les voix contre et les abstentions, seront affectées du coefficient suivant :
 - a. 60 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.1 des présents statuts ;
 - b. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.2 des présents statuts ;
 - c. 20 % pour les voix des élus siégeant au titre de l'article 5.3 des présents statuts ;
3. Les voix obtenues après pondération seront comptabilisées par sens, afin de prononcer le résultat du vote global du comité syndical.

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé par collège et le dépouillement interviendra par collège à l'issue de l'ensemble des votes.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.2 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, définies à l'article 5.3 des présents statuts, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les collectivités, ayant adhéré à cette compétence.

Le Président est élu parmi les délégués au scrutin majoritaire à trois tours, en application de l'article 13 des présents statuts et selon les modalités pratiques définies au règlement intérieur.

Le bureau du Syndicat, défini à l'article 12 des présents statuts, a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Article 11 – Commissions géographiques et sectorielles :

Des commissions géographiques correspondant à des bassins versant pourront être créées par délibération du comité syndical. Des commissions sectorielles correspondant aux compétences, 5.1, 5.2 et 5.3 pourront être créées par délibération du comité syndical. Ces commissions sont constituées selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Elles sont consultatives et peuvent être créées selon les territoires des EPCI membres et peuvent être composées de membres du comité syndical et de personnes qualifiées extérieures.

Article 12 – Bureau du Syndicat :

Le bureau du Syndicat est composé de membres élus par le comité syndical. Il se compose du Président, de vice-Présidents et de délégués désignés parmi les représentants des trois collèges définis à l'article 10, dont un secrétaire. Leurs nombres sont définis par délibération. Il se réunit sur convocation du Président, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Ses actions se limitent, par défaut, à :

- ✓ la gestion des cadres d'emploi ;
- ✓ la préparation des réunions du comité syndical.

Par délégation du comité syndical, le bureau peut se voir confier d'autres compétences.

Article 13 – Président :

Le Président représente les orientations du Syndicat dans son domaine de compétence. Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Président du Syndicat a pour rôle de convoquer les membres du comité syndical et du bureau.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical élit son Président et le bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours, par référence aux articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT.

Il est le chef des services de l'établissement intercommunal et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Chapitre IV – Dispositions financières et comptables :

Article 14 – Fonctions de receveur :

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le directeur départemental des finances publiques et validé par délibération du comité syndical.

Article 15 – Règles budgétaires :

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président et proposé au comité syndical dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédant le nouvel exercice budgétaire ou au plus tard le 31 mars de l'année considérée, sauf année électorale.

Le budget est voté par chapitre. Il est transmis au préfet de la Vienne dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital d'annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année considérée, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixées par le comité syndical.

Article 16 – Budget du syndicat :

Les charges du budget du syndicat comprennent :

- ✓ les dépenses d'investissement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement, relatives à la poursuite des missions et services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat sont comprennent :

- ✓ les contributions des collectivités membres selon la clé de répartition définie à l'article 17 des présents statuts ;
- ✓ les revenus des biens meubles ou immeubles, du syndicat ;
- ✓ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en remboursement d'un service rendu ;
- ✓ les subventions, notamment de l'Europe, de l'Etat et de ses établissements publics, du conseil régional, du conseil départemental, de communes, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics ;
- ✓ les produits des dons et legs ;
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- ✓ le produit des emprunts ;
- ✓ les recettes relevant des mises à disposition et de transferts de moyens des collectivités membres ou de l'Etat ;
- ✓ les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Article 17 – Participations financières des membres :

Article 17.1 - Pour le collège GEMA et le collège PI :

Les participations financières des membres sont fixées en fonction de :

- la population, dont les chiffres sont actualisés en fonction des données recensement de l'INSEE validées pour la population ;
- le potentiel fiscal des collectivités concernées (source : Finances Publiques) ;
- la surface des bassins versants concernés (source : Agence de l'Eau).

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Article 17.2 - Pour le collège Hors GEMAPI :

Les critères seront définis par délibération du comité syndical.

Les modalités de calcul seront définies par délibération du comité syndical.

Chapitre V – Dispositions diverses :

Article 18 – Acquisition de biens :

Les cessions et titres d'occupation de biens appartenant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sont signés par le Président sur habilitation préalable de l'organe délibérant au vu de l'avis du service de l'Etat compétent, en application des dispositions du CGCT et du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Conformément à l'article L. 5211-27 du CGCT, le Syndicat peut acquérir des terrains ou des biens immobiliers, dans les conditions fixées par la loi, pour l'exercice de ses compétences statutaires, sous réserve que cette acquisition soit autorisée par délibération du comité syndical.

Article 19 – Contrats et marchés :

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, donnent lieu à des marchés soumis, lorsque cela est prévu par la loi, aux règles fixées par la réglementation sur les marchés publics et par les directives de l'Union européenne.

Article 20 – Modifications statutaires :

Le comité syndical peut modifier les statuts de la structure à la majorité qualifiée en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Article 21 – Règlement intérieur :

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement :

- ✓ le syndicat peut créer, en définissant leurs rôles et leurs fonctionnements, des commissions : géographiques, finances, travaux ou toutes autres commissions nécessaires dans le cadre de ses compétences ;
- ✓ les règles de convocations ;
- ✓ le déroulement d'une assemblée, des séances du comité syndical et des commissions.

Article 22 – Adhésion ou retrait d'un adhérent :

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 22.1 – Demande de retrait :

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en application de l'article L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Article 22.2 – Retrait automatique :

Lorsque, en application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, l'adhésion d'une commune membre à un EPCI, emporte le retrait du syndicat, ce retrait s'effectue dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cas, conformément au principe de représentation-substitution, l'EPCI représente la commune dans les instances du syndicat mixte, lorsque le transfert est réalisé de plein droit entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre.

Cette représentation-substitution perdure jusqu'à ce que l'EPCI se soit prononcé, par délibération expresse de l'organe délibérant, sur son maintien au sein du syndicat mixte.

Article 22.3 – Modalités du retrait :

Le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixe, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sur la répartition des biens entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité au Président, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 23 – Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte est effectuée conformément aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT. Les conditions de dissolutions se réfèrent aux modalités de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Préfecture de la Charente

16-2023-11-17-00002

arrêté portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de vidéo
protection

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de vidéoprotection

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-4, L. 252-1, L. 253-1, L. 253-4, L. 253-5, et R. 251-7 à R. 251-12 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

VU le décret du 30 août 2022 nommant Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant délégation de signature de Mme Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 février 2007 portant composition de la commission départementale de vidéo surveillance, des 10 janvier 2012, 4 mars 2013, 29 avril 2016 et 25 octobre 2019 portant renouvellement de la commission départementale de vidéo protection ;

VU l'ordonnance de désignation du 23 octobre 2023 de Mme la première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux ;

VU la proposition du 14 novembre 2023 émise par le président de l'association des maires de la Charente ;

VU la proposition du 20 octobre 2023 émise par le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente ;

VU la proposition du 12 octobre 2023 émise par la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente ;

Considérant qu'il convient de renouveler la commission départementale de vidéo protection ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

En qualité de président :

Titulaire : M. Fabien BORGES, juge au tribunal judiciaire d'ANGOULEME

Suppléante : Mme Marie-Claude GAUTHIER-BERNARD, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire d'Angoulême, suppléante.

Représentant de l'association des maires de la Charente :

titulaire : M. Jean-Michel BOLVIN, maire de MONTMOREAU ;
suppléant : M. Patrick EPAUD, maire de COMBIERS.

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

titulaire : M. Jean-Michel DEMONT
suppléant : M. Christian COASTES

Personnalité qualifiée :

M. Michel LABROUSSE, titulaire ;
M. Jimmy HENTRY, suppléant.

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants de la commission départementale de vidéoprotection sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Mme la directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés, dont une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de COGNAC ;
- Mme la sous-préfète de CONFOLENS ;
- Mme la première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente
- Mme la présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente ;
- M. le président de l'association des Maires de la Charente ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente.

Fait à Angoulême, le

17 NOV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,


Sarah GEORGE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Charente

16-2023-11-28-00001

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Sarah GEORGE, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Sarah GEORGE, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 30 août 2022 nommant Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Nathalie CLARENC, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la Charente en qualité de secrétaire générale adjointe ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** la décision préfectorale du 27 juillet 2023 nommant Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2023 nommant Madame Marguerite Marie FONTANA, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public, à compter du 11 septembre 2023 ;
- Vu** la décision préfectorale du 18 septembre 2023 nommant Madame Gaëlle MACHEPY, attachée d'administration, adjointe au chef de service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Vu** la décision préfectorale du 25 avril 2023 nommant Monsieur Florent CHAUVIN, secrétaire administratif, au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GEORGE, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau du cabinet, service départemental de communication interministérielle, mission « Aménagement routier et sécurité routière ».

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est consentie à Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sarah GEORGE et de Mme Nathalie CLARENC, cette délégation est consentie à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Sarah GEORGE, délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOURGOIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la directrice de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer ou de viser :

- les suspensions de permis de conduire suivant une procédure de rétention ;
- les restrictions de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest ;
- l'aptitude ou l'inaptitude à la conduite consécutive à un contrôle médical et les notifications d'avis médical d'inaptitude à la conduite ;
- les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L3211-12-1 et suivants du Code de la santé publique.

Article 3 : Sous l'autorité de Mme Sarah GEORGE, délégation est donnée à M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public (BPAOP), à l'effet de signer les correspondances relatives aux attributions du bureau ne comportant pas de pouvoir de décision, notamment les courriers aux particuliers :

- d'information de l'interdiction d'acquisition ou de détention des armes de catégories A, B et C suite à une condamnation judiciaire ;
- relatif fonctionnement du Système d'informations sur les armes (SIA) et notamment aux pièces qui doivent être obligatoirement importées dans le compte individualisé du SIA.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GEORGE, la présidence des sous-commissions et de la commission suivantes est assurée par M. Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- Sous-commission départementale de sécurité publique ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

- Commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces sous-commissions et de cette commission.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sarah GEORGE et de M. Jean-Pierre BOURGOIN, délégation est donnée à :

– M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public (BPAOP), ou en cas d'absence, à son adjointe, Mme Marguerite Marie FONTANA, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer ou de viser les actes mentionnés l'article 2 ;

– M. Pierre GÉ, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), ou en cas d'absence, à son adjointe, Mme Gaëlle MACHEPY, attachée d'administration de l'État, pour les affaires relevant du SIDPC, à l'exception des actes réglementaires et des conventions. M. Pierre GÉ préside par ailleurs les sous-commissions et la commission mentionnées à l'article 4 et reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de ces instances.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sarah GEORGE, de M. Jean-Pierre BOURGOIN et de M. Pierre GÉ, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême et la délégation de signature conférée à l'article 4 sont confiées à Mme Gaëlle MACHEPY, attachée d'administration, adjointe au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Florent CHAUVIN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7 : Délégation de signature générale est donnée à Mme Sarah GEORGE, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends, jours de fermeture de la préfecture en semaine et jours fériés, pour signer tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment les décisions suivantes :

- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature générale est par ailleurs donnée à Mme Sarah GEORGE à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs dans les conditions fixées par l'arrêté de délégation consenti à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente.

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 juillet 2023.

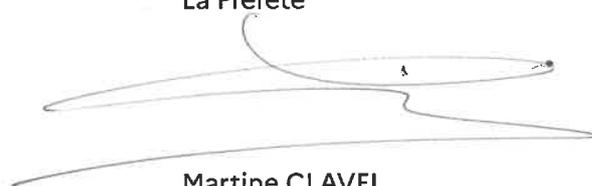
Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80 541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe et la directrice de cabinet de la préfète sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 28 NOV. 2023

La Préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2023-11-28-00004

Arrêté portant dotation globale de financement
2023 et fixant le montant des prix de journée
applicables à compter du 1er novembre 2023
des différents dispositifs de l'établissement APLB
Charente gérés par l'association Père le Bideau



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

**Arrêté portant dotation globale de financement 2023
et fixant le montant des prix de journée
applicables à compter du 1er novembre 2023
des différents dispositifs de l'établissement APLB Charente
gérés par l'association Père le Bideau**

Arrêté n° **PSOL_2023_10_31_0349**

Vu le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son livre II, titre II, relatif à l'enfance, et son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 octobre 2018 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant renouvellement, extension et modification de l'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'association Père Le Bideau et fixant sa capacité totale à 171 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant modification de la capacité d'accueil par création de 36 places d'accueil supplémentaires de mineurs non accompagnés (MNA) de l'établissement APLB Charente géré par l'association Père le Bideau portant sa capacité à 329 places et mesures, suite à l'avis d'appel à projet du 10 mars 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 19 avril 2021 entre la Préfecture de la Charente, le Département de la Charente et l'association Père le Bideau (APLB) pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avenant conjoint du 7 avril 2022 au CPOM 2021-2025 entre la Préfecture de la Charente, le Département de la Charente et l'association Père Le Bideau ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement pour l'installation de 36 places de MNA au 1^{er} novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 : La dotation globalisée commune (DGC) des dispositifs de l'établissement APLB Charente, relevant de la compétence du Département et gérés par l'association Père Le Bideau dont le siège social est situé au 48 rue de la Charité à Angoulême, est fixée à **9 112 584 €** pour l'année 2023. Elle inclut notamment les allocations d'argent de poche, habillement, fournitures scolaires, cadeaux de Noël, ainsi que l'éventuelle allocation jeune majeur.

Article 2 : La dotation globalisée commune est répartie entre les différents dispositifs, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Dispositifs	Montant de la dotation au 1 ^{er} juillet 2023	Montant de la dotation au 1 ^{er} novembre 2023
MECS	3 744 880 €	3 744 880 €
PFS	1 339 180 €	1 339 180 €
APMN	1 535 620 €	1 535 620 €
MNA	1 501 543 €	1 541 577 €
AEMO R	334 246 €	334 246 €
PEAD	339 321 €	339 321 €
Visites parents/enfants	140 000 €	140 000 €
SATR	137 760 €	137 760 €
Total DGC	9 072 550 €	9 112 584 €

Article 3 : Cette dotation sera versée sous forme d'acomptes mensuels dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Le paiement s'effectuera à terme à échoir. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et, jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, le Département règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant global annuel fixé à l'article 2, soit 803 556.50 € à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 4 : En application de l'article R314-116 du code de l'action sociale et des familles et, à compter du 1^{er} novembre 2023, les tarifs opposables aux autres Départements et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont fixés comme suit :

Dispositifs	Tarifs journaliers applicables au 1^{er} novembre 2023
MECS	227.39 €
PFS	163.06 €
APMN	62.61 €
MNA	59.41 €
AEMO R	18.31 €
PEAD	30.99 €
SATR	125.81 €

Article 5 : En application de l'article R.313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du Département de la Charente.

Cet arrêté sera notifié à l'association Père le Bideau.

Article 6 : Le recours contre les décisions incluses dans le présent arrêté peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex.

Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la date de notification en ce qui concerne l'établissement susvisé ou de sa publication en ce qui concerne les autres tiers.

Article 7 : M. Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et M. le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire a été transmis à Mme la Préfète de la Charente ce jour.

Angoulême le 28 NOV. 2023


Martine CLAVEL

La Préfète de la Charente,

Signé électroniquement par : Philippe
BOUTY
Date de signature : 07/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente,**

Préfecture de la Charente

16-2023-11-27-00006

Préfecture de la Haute-Vienne - Préfecture de la
Charente - Arrêté

n°2023-N141-N520-LIM-16-87-T14



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté n° 2023-N141-N520-LIM-16-87-T14**

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 59-61-62-63-64-65-66-67 des routes nationales n°520 et n° 141 sur le territoire des communes de Couzeix, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Saint-Junien en Haute-Vienne, et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** les arrêtés n° 2023-02-16 et n° 2023-05-87 du 6 novembre 2023 de M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Nieuil en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Saint-Laurent- sur-Gorre en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 08/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 10/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date 08/11/2023 ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Limoges ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil-sur-Vienne en date du 09/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 24/11/2023 ;
- Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles des diffuseurs n°59, n°61 de la RN520 en Haute-Vienne, n°62, n°63, n°64, n°65, n°66, n°67 de la RN141 en Haute-Vienne et n°68, n°69 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de débroussaillage.

SUR PROPOSITION de Messieurs les chefs de centre des CEI de Limoges et d'Etagnac de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 11/12/2023 au 21/12/2023, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h45 et 17h00, du lundi au vendredi, les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°59, 61 de la RN 520 en Haute-Vienne et n°62, 63, 64, 65,

22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél :05.55.70.57.35
 www.dirco.info
 Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-
 durable.gouv.fr

2/4

66, 67 de la RN 141 en Haute-Vienne ainsi que les n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demie-journée. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

Des déviations seront mises en place conformément aux mesures décrites dans le dossier d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être prolongées du 22 au 29 décembre 2023 et du 02 au 05 janvier 2024, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Charente,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- la préfecture de la Charente,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél :05.55.70.57.35

www.dirco.info

Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Creuse,
- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Charente,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. Le Maire de Saint-Junien
- M. Le Maire de Verneuil-sur-Vienne
- M. Le Maire de Saint-Victurnien
- M. Le Maire de Veyrac
- M. Le Maire de d'Etagnac
- M. Le Maire de Couzeix
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Charente,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Charente,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87
- S.A.M.U.16

Limoges, le

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
 POUR LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE, ET PAR
 DÉLÉGATION,
 LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
 POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
 DÉLÉGATION,
 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
 CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM,
 POUR LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
 ROUTES CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM, ET PAR
 SUBDÉLÉGATION,

LE CHEF DE DISTRICT DE LIMOGES

22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél :05.55.70.57.35
 www.dirco.info
 Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-
 durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Charente

16-2023-11-24-00002

arrêté fixant l'ensemble des candidats pour le
premier tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de
Saint-Brice

ARRÊTÉ
**fixant l'ensemble des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de Saint-Brice**

Le sous-préfet de Cognac
administrateur territorial hors classe
Sous-préfet hors-classe

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Brice pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal, le dimanche 10 décembre 2023 (1^{er} tour) et le dimanche 17 décembre 2023 (en cas de deuxième tour) ;

Vu les récépissés définitifs en date du 23 novembre 2023 d'enregistrement de déclarations des candidatures déposées pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire organisée dans la commune de Saint-Brice le dimanche 10 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

ARRÊTE

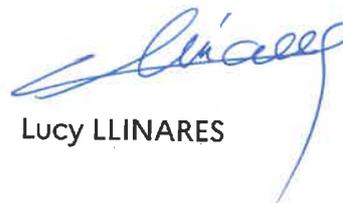
ARTICLE 1er : La liste des candidats en vue du premier tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Saint-Brice, le dimanche 10 décembre 2023, est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet et le maire de la commune de Saint-Brice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie sans délai.

Cognac, le 24 NOV. 2023

Pour le sous-préfet et par
délégation

La secrétaire générale,



Lucy LLINARES

ANNEXE

à l'arrêté fixant l'ensemble des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Saint-Brice

Elections municipales partielles complémentaires 1^{er} tour 10 décembre 2023

Scrutin majoritaire plurinominal
(les suffrages sont décomptés individuellement)

Nombre de sièges à pouvoir : 5

Dix candidatures enregistrées :

- Groupe de candidatures 1 :

Madame Virginie DAVID
Monsieur Alexandre BERTRAND
Monsieur Tom AUGUIN
Monsieur David SABOURAUD
Madame Jérôme BROCHARD

- Groupe de candidatures 2 :

Monsieur Daniel DIAZ
Monsieur Daniel BAUBIT
Monsieur Nicolas BARNY
Monsieur Philippe GADY
Madame Virginie CHAMBORD

Pour le sous-préfet et par
délégation

La secrétaire générale,



Lucy LLINARES

Préfecture de la Charente

16-2023-11-24-00003

arrêté fixant les listes des candidats pour le 1er
tour de l'élection municipale et communautaire
partielle intégrale de Merpins

Arrêté
fixant les listes des candidats pour le 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle
intégrale dans la commune de Merpins

Le sous-préfet de Cognac
administrateur territorial hors classe
Sous-préfet hors-classe

Vu le code électoral, notamment les articles L.256 et R.126 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et département ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et dépôt des candidatures en vue de procéder dans la commune de Merpins à des élections municipales et communautaires partielles intégrales les 10 décembre 2023 (1^{er} tour) et 17 décembre 2023 (2^e tour) ;

Vu les candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour de scrutin ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste de candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les listes des candidats en vue du 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Merpins sont arrêtées conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : les listes des candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans le bureau de vote dès l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le sous-préfet et le maire de Merpins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et affiché avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage dans la commune.

Cognac, le 24 novembre 2023

Pour le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucy LLINARES

Annexe I à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 fixant les listes des candidats pour le 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Merpins

Liste : Pour Merpins, agissons ensemble

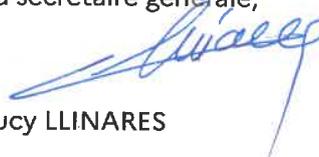
Rang	Nom figurant sur le bulletin de vote (en lettres capitales)	Prénom figurant sur le bulletin de vote (en lettres capitales)	Sexe (F ou M)	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1	DEMENIER	Hubert	M	x
2	CAËS	Isabelle, Marie-Louise	F	x
3	BARET	Jean René	M	
4	DOUBLET	Michelle	F	
5	THIBAUD	Jean-Yves	M	
6	GEOFFROY	Séverine	F	
7	REPENTIN	Alain	M	
8	SAUVION	Karine	F	
9	DENIS	Stéphane, Bruno	M	
10	BONNEFON	Virginie	F	
11	BONNET	Xavier	M	
12	NICOLAS	Chantal	F	
13	BOYELDIEU	Thomas	M	
14	BOULESTEIX	Chantal	F	
15	CHATENET	Alain	M	
16				
17				
18				
19				

Annexe II à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 fixant les listes des candidats pour le 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Merpins

Liste : Vivons Merpins

Rang	Nom figurant sur le bulletin de vote (en lettres capitales)	Prénom figurant sur le bulletin de vote (en lettres capitales)	Sexe (F ou M)	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1	GALLAU	Didier, Lionel, Serge	M	X
2	GUINAUDEAU	Monia, Chantal, Paulette	F	
3	VARACHAUD	Gaël, Alexis	M	
4	GALLAU	Marie-Christine	F	X
5	PHILIPPOT	Jean-Loup, Louis, Sylvain	M	
6	LABORDE	Anne-Sophie, Monique	F	
7	FAUCHER	Mathieu, François, Alain	M	
8	BARD	Béatrice, Georgette, Madeleine	F	
9	SCHALL	Romain, Julien, Yann	M	
10	YONNET	Aurélié, Aline	F	
11	LUC	Jean-Claude, Fernand	M	
12	NAU	Yvette, Janine, BERNADETTE	F	
13	MERLET	JEAN	M	
14	BOUTY	Monique, Jacqueline	F	
15	PERONNAUD	Patrick, Jean, Marcel	M	
16				
17				
18				
19				

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


 Lucy LLINARES

Préfecture de la Charente

16-2023-11-29-00002

arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de SEGONZAC pour
l'élection partielle intégrale du conseil municipal
et des conseillers communautaires et fixant les
dates et lieu de dépôt des déclarations de
candidatures

Arrêté

portant convocation des électeurs de la commune de SEGONZAC pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Cognac

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ; et en cas d'absence de celui-ci la délégation de signature est donnée à Mme Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR/INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative au droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Rue Jean Taransaud
CS 90259 – 16112 Cognac Cedex
Tél. : 05 17 20 33 94
www.charente.gouv.fr

Vu les démissions de conseillers municipaux dont la dernière est survenue le 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application des articles L258 et L270 du code électoral, qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ; il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal dans les trois mois de la dernière vacance ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de SEGONZAC sont convoqués le dimanche 28 janvier 2024 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 04 février 2024, à l'effet de réélire l'intégralité du conseil municipal et les conseillers communautaires de SEGONZAC.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur violette ou jaune, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote sont constitués conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours suivant les dispositions des articles L. 260 et L.262 du code électoral.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 6 : La population de la commune de SEGONZAC étant supérieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature de liste est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, accompagnée des documents justifiant de leur éligibilité, conformément aux dispositions des articles R.127-2 et R.128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures de liste devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la sous-préfecture de Cognac, rue Jean Taransaud – 16100 Cognac, **sur rendez-vous et selon le calendrier suivant** :

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 08, mardi 09 et mercredi 10 janvier 2024	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le jeudi 11 janvier 2024	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00
Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 29 janvier 2024	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le mardi 30 janvier 2024	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après le jeudi 11 janvier 2024 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 30 janvier 2024 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Cognac, dès le lundi 29 janvier 2024 au matin et, le cas échéant, le lundi 05 février 2024, en cas de second tour.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : le sous-préfet de Cognac, le maire de la commune de SEGONZAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune six semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cognac, le 29 novembre 2023

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale,



Lucy LLINARES